

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 juin 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mai 2020, à 19 h
- 10.05** Période de commentaires des élus
- 10.06** Période de questions et commentaires du public
- 10.07** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.08** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.09** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212010) (dossier 1206608001)
- 20.02** Autorisation d'une dépense totale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction de trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 (appel d'offres public 212020) (dossier 1205973001)
- 20.03** Autorisation d'une dépense maximale de 363 171,82 \$ et octroi d'un contrat à Urbex Construction inc., pour un montant maximal de 285 366,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes 2020 de l'arrondissement (appel d'offres public 212018) (Dossier 1208482001)

- 20.04** Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111005)
- 20.05** Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » (dossier 1195111002)
- 20.06** Addenda - Modification de la convention conclue avec Danse Imédia O.S.B.L. afin de redéfinir l'édition 2020 du Festival Quartiers Danses en raison de la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205986006)
- 20.07** Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19 (dossier 1196908003)
- 20.08** Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111004)
- 20.09** Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) » et résiliation du contrat accordé à Beauregard Environnement ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans(dossier 1198466001)
- 20.10** Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 200 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement.
- 20.11** Approbation d'un projet d'entente et contribution au projet de la Maison Saint-Gabriel pour l'aménagement d'un verger symbolique et d'un potager ancestral dans le parc Le Ber en fournissant les biens et services décrits à la présente entente, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 300 000 \$ (dossier 1207972001)
- 20.12** Autorisation d'une dépense totale de 2 928 999,91 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk à Ramcor Construction inc., au montant de 2 477 935,45 \$, taxes incluses, ainsi que 247 793,55 \$ (10%) en contingences et 203 270,91 \$ (8.20%) en incidences (appel d'offres public 212017) (dossier 1206608002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 (dossier 1207279008)
- 30.02** Octroi d'un montant de 8 500 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de Collection d'œuvres du Sud-Ouest en lien avec le plan d'action 2018-2021 (dossier 1205986007)

- 30.03** Offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Island, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme des rues piétonnes et partagées (PRPP), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4) (dossier 1207683002)
- 30.04** Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 (dossier 1208400001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre (dossier 1198679001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue (dossier 1203172006)
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin de déléguer l'établissement d'un passage pour piétons non protégé et de déléguer tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement ainsi que tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement (dossier 1207279002)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)
- 40.05** Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020
- 40.06** Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de voirie (PCPR-PRCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 9 juin au 20 août 2020 (dossier 1208505005)
- 40.07** Autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc d'une partie du lot 1 853 581 (cadastre du Québec), parc de Griffintown St. Ann, et son versement dans le domaine public à des fins de rue, pour le réaménagement de la rue Rioux (dossier 1207683001)
- 40.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson (dossier 1204824005)
- 40.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1194824031)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5813, rue Hadley (dossier 1208504009)

- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4788, rue Sainte-Émilie (dossier 1208504010)
- 40.12** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick (dossier 1194824018)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers (dossier 1204824003)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approbation de la nomination temporaire de madame Tonia Di Guglielmo à titre de directrice par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que de madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et ce, à compter du 10 juin 2020 (dossier 1206118001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1206608001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 212010 - 3 soumissionnaires

D'autoriser une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, pour la conception et de surveillance de travaux électriques dans divers parcs.

D'octroyer à FNX-Innov inc. un contrat de conception et de surveillance de travaux électriques dans divers parcs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 934,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212010;

D'autoriser une dépense de 11 493,48 \$ à titre de budget de contingences (10%);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 86 999,67 \$ par l'Arrondissement, de 10 375,30 \$ par le programme PISE (Ville Centre) et de 29 053,27 \$ par le programme PRVPL (Ville Centre).

La dépense est assumée à 31,19 % par la ville centre et à 68,81% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-26 17:35**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206608001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 212010 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement Le Sud-Ouest compte développer et mettre à niveau plusieurs parcs sur son territoire au cours des deux années à venir. Les installations électriques de certains de ces parcs devront, en même temps, être mises à niveau. À cette fin, le présent contrat vise la conception des travaux électriques dans les parcs Herb-Trawick, d'Argenson et du Lac-à-la-Loutre.

Les besoins en conception pour ces trois parcs ont été combinés dans un appel d'offres qui est subdivisé en trois (3) volets :

Volet 1 – Parc Herb-Trawick : Ce volet vise la mise aux normes des installations électriques incluant la reconstruction d'un puits d'accès, l'installation d'un coffret électrique, la reconstruction de massifs, le remplacement ponctuel de lampadaires et le remplacement de filage électrique.

Volet 2 – Parc d'Argenson : Ce volet vise la construction de massifs, le raccordement électrique, l'installation de filage électrique, de lampadaires et de coffret électrique, le tout dans le but de desservir les éléments suivants : sentiers, terrains sportifs, aménagement de type pumptrack et parc à chiens.

Volet 3 – Parc du Lac-à-la-Loutre : Ce volet vise la construction de massifs, le raccordement électrique, l'installation de filage électrique, de lampadaires et de coffret électrique. Le tout dans le but de desservir les éléments suivants : sentiers et jardin communautaire.

Les trois volets sont octroyés dans le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Le parc Herb-Trawick requiert une mise aux normes de son réseau électrique. De plus, les modifications réalisées auront pour but de s'arrimer avec le réaménagement futur du parc. Une partie du réseau souterrain doit être reconstruit, de même que certaines composantes électriques telles que le coffret électrique et des lampadaires. Ces travaux électriques sont essentiels et doivent être complétés avant le réaménagement du parc prévu en 2021. Les parcs d'Argenson et du Lac-à-la-Loutre seront aussi aménagés en 2021 et requièrent des installations électriques. La conception étant principalement réalisée à l'interne par l'équipe d'architecture du paysage, il est nécessaire d'obtenir un service professionnel assurant l'expertise en électricité afin de compléter les plans et devis d'aménagements.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a publié un appel d'offres public de services professionnels (AO no 212010) le 28 février dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 7 avril dernier, neuf (9) firmes s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont fait suivre une offre. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé d'un secrétaire, de deux (2) professionnels et d'un chef de division qui s'est réuni le 5 mai dernier. Les trois (3) firmes se sont qualifiées en obtenant une note supérieure à la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX-Innov	88,33 %	7,69	114 934,76 \$	11 493,47 \$	126 428,24 \$
Groupe Induktion	73,67 %	7,26	101 407,95 \$	10 140,79 \$	111 548,75 \$
Tetra Tech	74,83 %	5,47	136 791,51 \$	13 679,15 \$	150 470,66 \$
Dernière estimation réalisée			126 185,06 \$	12 618,51 \$	138 803,57 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-12 375,33 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					-8,92 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					-14 879,49 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					-11,77 %

Les résultats de l'analyse et évaluation des soumissions du comité de sélection sont disponibles en pièces jointes.

Il a aussi été validé que les trois (3) soumissionnaires détiennent leur attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que ceux-ci ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Également, l'entreprise FNX-Innov ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'estimation par le Bureau de projets a été réalisée selon la méthode du juste prix, et ce, en quantifiant l'effort, les ressources et l'énergie des activités à réaliser au bordereau de soumission, pour faire l'estimation des honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance des fonds pour les trois (3) volets est le PTI d'Arrondissement 2020-2022 des parcs et la subvention PISE et PRVPL de la Ville-Centre.

Les travaux estimés dans le cadre du Volet 2 au Parc d'Argenson pour le Pumptrack est d'environ 25% du coût total. Ce montant est payé à 80% par le programme PISE et 20% par l'Arrondissement.

	Montant incluant les taxes			
	Source de financement	Montant du contrat	Contingence (10%)	Total
Volet 1 - Parc Herb-Trawick	PTI Parc Arr.	41 362,26 \$	4 136,23 \$	45 498,49 \$
Volet 2 - Parc d'Argenson (75%)	PTI Parc Arr.	35 370,33 \$	3 537,03 \$	38 907,36 \$
Volet 2 - Parc d'Argenson (25% pour Pumptrack)	PTI Parc Arr. (20%)	2 358,02 \$	235,80 \$	2 593,82 \$
	PISE (80%)	9 432,09 \$	943,21 \$	10 375,30 \$
Volet 3 - Parc Lac-à-la-Loutre	PRVPL	26 412,06 \$	2 641,21 \$	29 053,27 \$
Total		114 934,76 \$	11 493,48 \$	126 428,24 \$

Cette dépenses de 115 445.83\$ net de ristournes (126 428.24\$ taxes incluses) sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 79 442.29\$ nets de ristournes (86 999.67\$ taxes incluses) par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.
- 9 474.03\$ nets de ristourne (10 375.30\$ taxes incluses) sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 17-053
- 26 529.51\$ nets de ristourne (29 053.27\$ taxes incluses) sera financé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014 par le PRVPL.

La dépense est assumée à 31,19 % par la ville centre et à 68,81% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	27	.	.
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	9	.	.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parc Herb-Trawick

Les installations au parc Herb-Trawick ont été identifiées par les électriciens de la Ville comme étant non conformes et dangereuses. Il est primordial d'intervenir sur les équipements électriques pour rendre le réseau conforme aux normes et sécuritaire. La conception doit avoir lieu en 2020 afin d'être arrimée avec le réaménagement du parc qui sera réalisé en 2021. De ce fait, la conception électrique est essentielle pour permettre le réaménagement du parc.

Parcs d'Argenson et Lac-à-La-Loutre

Le personnel à l'interne ne possédant pas l'expertise pour faire de la conception électrique, il est requis d'obtenir ce service de l'externe pour compléter les plans et devis des autres disciplines qui sont principalement réalisés à l'interne en vue de permettre la réalisation des travaux au printemps 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordination avec l'équipe des communications et installation de panneaux d'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Volet 1 – Parc Herb-Trawick

Octroi du contrat : 8 juin 2020

Période de conception : fin juin 2020 à septembre 2020

Appel d'offres pour les travaux : septembre 2020

Début des travaux : octobre à novembre 2020

Fin des travaux : mai à juin 2021

Volet 2 – Parc d'Argenson

Octroi du contrat : 8 juin 2020

Période de conception : fin juin 2020 à décembre 2020

Appel d'offres pour les travaux : février 2021

Début des travaux : printemps 2021

Fin des travaux : automne 2021

Volet 3 – Parc du Lac-à-la-Loutre

Octroi du contrat : 8 juin 2020

Période de conception : fin juin 2020 à décembre 2020

Appel d'offres pour les travaux : février 2021

Début des travaux : printemps 2021

Fin des travaux : automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle L'ÉCUYER, Le Sud-Ouest

Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest

Corinne LAFORCE-LAVOIE, Le Sud-Ouest

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest

Lecture :

Ghizlane KOULILA, 20 mai 2020

Dominique LEMAY, 19 mai 2020

Corinne LAFORCE-LAVOIE, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Cojalac inc. au montant de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212020 - 8 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020;

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Cojalac inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212020;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 137 187,78 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 68 593,89 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 64 300,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 17 370,42 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel pour « Achat du mobilier urbain adapté » est de 42 500,00 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense totale sera assumée à hauteur de :

- 270 923,40 \$ par la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ);

- 299 555,89 \$ par le Service de la diversité sociale et des sports pour le programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (Corridor d'autonomie);

-136 245,38 \$ par la Direction de la Gestion des parcs et de la biodiversité pour le

programme déminéralisation;

- 995 105,20 \$ par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-26 16:49

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Cojalac inc. au montant de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212020 - 8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues locales de l'arrondissement du Sud-Ouest, à prolonger la durée de vie des chaussées sélectionnées et à bonifier les aménagements de surfaces en vue de verdir, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements des citoyennes et des citoyens.

Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets de réfection routière, l'Arrondissement a préparé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat qui consiste principalement à la réalisation de travaux sur diverses rues de l'arrondissement incluant la réfection de trottoirs et de chaussées, la construction de saillies, l'installation de plaques podotactiles aux intersections, ainsi que l'ajout de mobilier urbain adapté pour faciliter les déplacements des personnes vivant des enjeux de mobilité.

Ce projet est financé par l'Arrondissement, par le Service de la diversité sociale et des sports pour le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (Corridor d'autonomie), par la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et par la Direction Gestion des parcs et de la biodiversité pour le Programme de déminéralisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0152 (2019-04-08) : Octroi d'un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 5 540 170,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019 et autorisation d'une dépense totale de 6 648 204,50 \$, taxes incluses (dossier 1190812001).
CA18 22 0099 (2018-04-09) : Octroi d'un contrat à Construction Bau-val inc. au montant de 8 325 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (PRR 2018) et approbation d'une dépense totale de 8 508 150 \$, incluant les incidences (dossier 1187208001).

CE18 0719 - 2 mai 2018 : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tel que décrit au sommaire décisionnel.

CE16 1141- 29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tel que décrit au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016 : Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière – PRR 2020. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- la réfection des chaussées (travaux de planage-revêtement) d'environ 3 000 m². Ces travaux incluent la réparation de dalle (quantité estimée à 175 m²) sous la chaussée aux endroits qui seront indiqués après le planage ;
- la reconstruction des trottoirs, de saillies, d'entrées pour véhicules, de bordures et rampes d'accès universelles pour personnes à mobilité réduite pour une surface totale d'environ 1 925 m² ;
- l'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits ;
- la reconstruction probable de 925 m² de chaussée flexible ;
- les travaux corrélatifs requis (installation, nivellement, ajout, remplacement, enlèvement, déplacement de puisards, regards, chambres de vanne, bornes-fontaines, etc.) ;
- les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre ;
- l'installation de mobilier urbain adapté aux personnes vivant des enjeux de mobilité ainsi que l'installation des bollards.

Le Service de la diversité sociale et des sports pour le programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (Corridor d'autonomie), la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction Gestion des parcs et de la biodiversité pour le programme déminéralisation ont examiné le dossier et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer le présent contrat et d'autoriser la dépense liée.

Les travaux sont prévus être exécutés en 2020

L'Arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir le Service de la diversité sociale et des sports pour le programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (Corridor d'autonomie), la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité pour le programme déminéralisation informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

Les rues sur lesquelles des interventions sont prévues sont énoncées ci-dessous :

Programme	Direction	Rue
Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)	Direction de la mobilité	Intersection D'Aragon-Springland
Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (corridor d'autonomie)	Service de la diversité sociale et des sports	Notre-Dame de Atwater à du Dominion
		Notre-Dame de de la Station à St-Philippe
		Centre de Charlevoix à la Sucrierie
Programme de déminéralisation	Direction Gestion des parcs et de la biodiversité	Notre-Dame de Atwater à du Dominion
		Notre-Dame de de la Station à St-Philippe
		Centre de Charlevoix à la Sucrierie
		Le Caron de Hadley à Briand

JUSTIFICATION

L'appel d'offres publiques 212020 pour les travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'Arrondissement du Sud-Ouest – PRR 2020 a été lancé le 23 avril 2020 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2020 à 11 heures.

- Treize (13) entreprises se sont procurées les documents de soumission ;
- Deux (2) addendas ont été publiés :

Addenda 1 : le bordereau C de soumission en Excel, sans protection et l'annexe E de CCAG.

Addenda 2 : le bordereau C de soumission en Excel, sans protection de la colonne F, une liste préliminaire des RMT et les réponses aux 3 questions des soumissionnaires (localisation des sections de trottoirs de corridor d'autonomie, le détail d'agrandissement des fosses d'arbre).

- Huit (8) entreprises ont déposé des soumissions le 14 mai à 11 heures.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Cojalac inc.	1 193 196,58 \$	178 681,19 \$	1 371 877,77 \$
2_ Construction Viatek inc.	1 258 731,00 \$	188 494,97 \$	1 447 225,97 \$
3_ De Sousa	1 259 250,00 \$	188 572,69 \$	1 447 822,69 \$
4_ Eurovia Québec	1 468 185,04 \$	191 224,79 \$	1 468 185,04 \$
5_ Pavages Métropolitain inc.	1 328 259,06 \$	198 906,79 \$	1 527 165,85 \$
6_ Ramcor construction inc.	1 329 220,00 \$	199 050,70 \$	1 528 270,70 \$
7_ Les Pavages Céka inc.	1 412 222,90 \$	211 480,39 \$	1 623 703,29 \$
8_ Demix construction	1 489 052,25 \$	222 985,57 \$	1 712 037,82 \$
Dernière estimation réalisée			1 716 576,75 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 515 786,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	340 160,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	19,87 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(344 698,98) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-25,13 %

TTC : toutes taxes comprises;

HT : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Cojalac inc. » est joint au présent sommaire.

Les fiches de conformité des deux plus bas soumissionnaires sont présentées en pièce jointe.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Cojalac inc. pour un montant de 1 371 877,77 \$ (TTC).

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie-conseil mandatée pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de -25,13%.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 15 mai 2020. Ces validations ont montré que :

- l'entreprise Cojalac inc. détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ;
- l'entreprise Cojalac inc. a une autorisation de contracter de l'AMF ;
- l'entreprise Cojalac inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- l'entreprise Cojalac inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec ;
- l'entreprise Cojalac inc. et aucune personne liée ne font pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Cojalac inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 371 877,77 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 137 187,78 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 64 300,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 17 370,42 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Achat du mobilier urbain adapté » est de 42 500,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (5 %) est de 68 593,89 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 1 701 829,86 \$ (TTC).

--

Résumé des sources de financement :

- La Direction de la mobilité

PTI 59071 - Vision Zéro; Mise en oeuvre des mesures de sécurisation

le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) : 270 923,40 \$ (TTC), soit une dépense de 247 389,18 net de ristournes;

Le numéro du règlement d'emprunt pour ce programme : 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469

- Le Service de la diversité sociale et des sports

pour le programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (Corridor d'autonomie): 299 555,89 \$ (TTC), soit une dépense de 273 534,46 \$ net de ristournes;

- La Direction de la Gestion des parcs et de la biodiversité

pour le programme déminéralisation: 136 245,38 \$ (TTC), soit une dépense de 124 410,19 \$ net de ristournes;

Le financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports;

Les fonds du Service des grands parcs ont déjà été virés sur planification" xxx projet SIMON.

- L'Arrondissement PTI: 995 105,20 \$ (TTC), soit une dépense de 908 663,69 \$ net de ristournes.

Le tableau détaillé se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'Arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et adapté, augmenter les îlots de fraîcheur et améliorer la qualité de vie résidents en apaisant la circulation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au CA du 8 juin 2020, l'échéancier ne pourra pas être respectée et une partie des travaux risque d'être réalisée plus tard dans la saison avec des conditions météorologiques moins favorables pour ce type des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Seuls les résidents situés aux abords du chantier de la rue Le Caron seront avisés au moins 24 h avant les travaux. Des avis seront distribués, lorsque le stationnement devra être interdit ou lorsque le tronçon de rue sera fermé afin de permettre la réalisation des travaux. Tous les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début des travaux du contrat : fin juin 2020
Fin des travaux du contrat : fin août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Virginie ANGERS, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service des ressources humaines

Lecture :

Virginie ANGERS, 25 mai 2020
Valérie G GAGNON, 23 mai 2020
Mona NOVAC, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets



Dossier # : 1208482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 363 171,82 \$ et octroyer à l'entreprise Urbex Construction inc., un contrat pour un montant maximal de 285 366,80 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes 2020 de l'Arrondissement Le Sud-Ouest. Appel d'offre public # 212018 (8 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 363 171,82 \$ pour des travaux d'aménagement paysager dans six (6) ruelles;
D'octroyer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat des travaux d'aménagement paysager dans six (6) ruelles, au prix de sa soumission, soit un montant de 285 366,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212 018;

D'autoriser une dépense de 285 366,80 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement paysager dans six (6) ruelles, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 42 805,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-06-02 11:35

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208482001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 363 171,82 \$ et octroyer à l'entreprise Urbex Construction inc., un contrat pour un montant maximal de 285 366,80 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes 2020 de l'Arrondissement Le Sud-Ouest. Appel d'offre public # 212018 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement du Sud-Ouest invite ses citoyens à proposer des projets de verdissement des ruelles. Afin de faciliter les relations entre les services de la ville et les nombreux citoyens désirant présenter des projets, la Direction des Sports et Loisirs octroie un contrat au YMCA, qui mandate l'Éco-quartier du Sud-Ouest, pour assurer un accompagnement adéquat des comités de citoyens dans le développement de projets de ruelles vertes.

Les ruelles sont aménagées selon les propositions des comités de citoyens. Les projets de ruelles vertes visent à favoriser la participation du citoyen dans son milieu de vie. Ainsi, les demandeurs s'engagent à former un comité de quartier, à planter les végétaux et à entretenir les aménagements réalisés. Des "remue-méninges" sont organisés par l'Éco-quartier pour concevoir les projets et sont suivis de rencontres porte-à-porte visant à obtenir l'appui de la majorité des résidents au projet. L'Éco-quartier soumet par la suite les demandes à la Ville.

A l'aide d'une grille d'analyse, le comité de sélection retient les projets les plus significatifs présentés, soit ceux qui rencontrent les objectifs de verdissement et d'apaisement des milieux de vie identifiés par l'arrondissement. La Ville réalise les travaux d'excavation et de remplissage des fosses de plantation et les citoyens se chargent par la suite de faire la plantation avec la coordination de l'Éco-Quartier.

Selon les ressources disponibles, la ville peut confier une partie des travaux à ses divisions internes ou procéder par appel d'offre pour la réalisation des travaux. L'aménagement des ruelles en 2020 fait l'objet d'un appel d'offre pour l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement. Les esquisses sont toujours celles des citoyens mais remaniées pour fins de conformité des documents d'appel d'offre afin d'appliquer les normes de construction de la Ville de Montréal et assurer la pérennité des aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 22 0258 Autorisation d'une dépense maximale de 486 894,92 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à E2R inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans six ruelles, au montant de sa soumission soit 401 722,65 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211936) (dossier 1198482001)

DESCRIPTION

Ce contrat permettra de construire 6 ruelles vertes conçues en collaboration avec l'Éco-quartier et les citoyens des comités de quartier. Au total plus de 1 000 m² de surfaces minérales seront excavés afin de faire place à la plantation d'une dizaine d'arbres et près de 2000 plantes vivaces et arbustes.

Dans tous les projets, les accès aux stationnements sont respectés et la fermeture de certains tronçons est endossée par tous les riverains du tronçon concerné. Les aménagements ont été conçus avec les idées des citoyens. Du mobilier et des jeux dessinés sur mesure apporteront une distinction aux ruelles vertes de cette année. Autre distinction, les plantes sélectionnées font partis d'un éventail d'espèces indigènes et pollinisatrices. Toutes les ruelles possèdent au moins un arbre planté chose que nous n'avons pu faire l'an dernier. Dans un esprit de développement durable, toutes les eaux sont drainées vers les plates-bandes et le moins possible dirigées vers le réseau pluvial. Tous ces choix d'aménagement ajouteront à l'ambiance des tronçons verdis et ce, pour la qualité de vie du citoyen.

Les projets retenus en 2020 sont:

- **Le Caron** (entre le Caron et de Villier, à l'est de Briand)
- **Magnifique** (entre Dumas et d'Aragon, au sud de Spingland)
- **Du Bonheur** (entre Hurteau et Dumas, au sud de Jacques-Hertel)
- **Charon-Ash** (entre Charon et Ash, à l'ouest de Le Ber)
- **Au beau Mille Lieux** (entre Mazarin et Hurteau, au sud de Spingland)
- **Le Paradis vert** (entre Mariecourt et Biencourt, à l'est de Hadley)

JUSTIFICATION

Urbex Construction Inc. est le premier soumissionnaire avec 248 078.11\$ avec taxes. Une erreur de formule c'est inséré à leur résumé de bordereau. Après correction il devient deuxième soumissionnaire, avec 285 366.81 avec taxes. Les Entreprises P.N.P. Inc. devient premier avec 267 937.74 avec taxes. Après analyse de leur bordereau, 12 % est accordé au frais généraux les rendant automatiquement non conforme. Le contrat revient donc à Urbex Construction inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour permettre la réalisation des travaux, l'appel d'offres 212018 a été lancé en mai 2020. La publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction a été effectuée sur le site SÉAO du 4 au 26 mai 2020. Un avis a également été publié dans Le Devoir. Deux addendas ont été émis pour remplacer le formulaire de soumission format Excel et reporter la date de dépôt des soumissions (21 mai au 26 mai).

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets de l'Arrondissement du Sud-Ouest. À l'expiration du délai de soumissions, dix (10) cahiers des charges avaient été achetés et huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212018, l'entreprise Urbex Construction inc, a déposé la plus basse soumission conforme, avec un écart de 2 % plus bas que l'estimation des coûts pour les travaux demandés.

Nous avons dû corriger le sommaire des prix soumis, puisqu'un des sous-totaux des 6

bordereaux ne s'est pas additionné automatiquement au sommaire des prix. Suite à cette correction, Urbex est passé en second rang, derrière Les Entreprises P.N.P. inc. nouveau plus bas soumissionnaire (voir Justification). Cependant après avoir validé la soumission, il s'est avéré que le prix soumis à l'item *Assurances, garanties et frais généraux de chantier*, dépassait les 7% autorisés. Nous avons donc été forcé de rejeter cette soumission et passer au prochain soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction.

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212018, pour les travaux demandés à Urbex construction inc. au montant soumis.

Contingences

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat doivent être rajoutées afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer, soit un montant de 42 805,02 \$ (TTC).

Incidences

Des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux (35 000\$). Voici les itlems compris dans les incidences :

Achat des végétaux : 15 000\$

Mobiliers et équipements : 5000 \$

Caractérisation de la terre excavée (plage 400-800 mm) : 5000 \$

Disposition de la terre excavée : 10 000 \$

Total des incidences : 35 000\$

Subvention

Un financement de 19 600\$ a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports

Firmes soumissionnaires	Montant avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
168498 - URBEX INNOVATIONS INC. [Retenue]	248 199,00 \$	37 167,80 \$	42 805,02 \$	328 171,82 \$
999-1164 - Le Paysagiste C.B.L. inc. [Non retenue]	295 580,39 \$	44 263,16 \$	50 976,53 \$	390 820,09 \$
119808 - NMP GOLF CONSTRUCTION INC. [Non retenue]	310 307,10 \$	46 468,49 \$	53 516,34 \$	410 291,93 \$
999-1165 - Construction GC-Merineau Ltée [Non retenue]	333 999,00 \$	50 016,35 \$	57 602,30 \$	441 617,65 \$
999-1169 - Les entreprises G. D'Amico inc. [Non retenue]	358 879,50 \$	53 742,21 \$	61 893,26 \$	474 514,96 \$
120099 - LES ENTREPRISES VENTEC INC [Non retenue]	369 600,00 \$	55 347,60 \$	63 742,14 \$	488 689,74 \$
193980 - E2R inc. [Non retenue]	455 201,00 \$	68 166,35 \$	78 505,10 \$	601 872,45 \$
Dernière estimation réalisée	254 551,51 \$	38 119,09 \$	43 900,59 \$	336 571,19 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	447 996,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	273 700,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(8 399,368) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	62 648,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19,09%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets des ruelles vertes donnent l'occasion aux citoyens de participer au verdissement de lieux fortement minéralisés et sujets aux îlots de chaleur. La participation des citoyens renforce la cohésion sociale et favorise une appropriation de leur milieu de vie. Les projets des ruelles vertes s'inscrivent dans les orientations de la Politique de développement durable de l'Arrondissement, qui souhaite mettre de l'avant des projets de verdissement d'envergure et innovateur basés sur des principes de gestion écologique du milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet n'est pas octroyé, il devra être remis à l'an prochain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous avons demandé 90 jours pour la réalisation des travaux. Étant donné les mesures de distanciation et la disponibilité des matériaux, cette durée pourra être revue à la hausse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Mise à jour du site Internet
- Publication sur les médias sociaux
- Distribution d'avis par la poste
- Impression de coroplast pour affichage sur les clôtures de chantier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : de juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entreprise Urbex Construction inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, l'entreprise ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 1er juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne AUBIN
Conseillère en planification, environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-29

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19.

D'octroyer des contributions financières, totalisant la somme de 37 420 \$, aux organismes désignés ci-dessous, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie de la COVID-19:

	Organismes	Projets	Soutien recommandé
1	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Briser l'isolement	11 420 \$
2	Concertation Ville Émard / Côte Saint-Paul	Achat et Assemblage de dépannage alimentaire	15 000 \$
3	Maison Saint-Columba	Production et livraison de repas en portions individuelles	7 000 \$
4	Partageons l'Espoir	Livraison de dépannage alimentaire (location de camion)	4 000 \$

Et d'imputer ces montants conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'Arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-27 15:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Nous faisons face à une pandémie mondiale. Divers décrets du gouvernement du Québec ont été mis en place pour l'ensemble du territoire québécois afin de réduire la propagation du coronavirus. À ce jour, les mesures évoluent vers un déconfinement graduel qui se précise chaque jour. Jusqu'à récemment les contraintes visaient :

- La fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- La fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1er mai minimum;
- Une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- Une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

La Ville de Montréal a mis en place plusieurs mesures, qui suivent les nouvelles orientations et qui visent une réouverture tentative et progressive sur des enjeux qui jusqu'à présent ciblaient :

- La fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- La fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- L'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

La Ville continue d'assurer le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures et

services d'urgence). Les différentes mesures ont rapidement eu un impact sur les citoyens du Sud-Ouest et sur les organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs partenaires dont Centraide du Grand Montréal, en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun. L'Arrondissement travaille en étroite collaboration avec ses quatre tables de concertation, le SPVM PDQ 15 et le bureau du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin de bien suivre l'évolution de la situation.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite ajouter un soutien financier ciblé à des organismes communautaires sur son territoire, afin de les soutenir pour répondre rapidement aux besoins essentiels des citoyens. À presque dix semaines du début de la pandémie et après deux dépôts de projets (44 000 \$ ont été versés), la situation des populations les plus démunies continue d'être un enjeu majeur. L'Arrondissement propose dans cette troisième phase, de déployer 37 420 \$ pour soutenir les organismes qui continuent de répondre aux besoins de base prioritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0121 11 mai 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 4 000 \$ pour l'année 2020 à Partageons l'espoir, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19 (dossier 1205111009)

CA20 22 0084 3 avril 2020

Octroi de contributions financières au montant de 40 000 \$ à divers organismes communautaires, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19, pour l'année 2020 (dossier 1208237001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer une somme totale de 37 420 \$ à divers organismes communautaires pour répondre aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19.. Cette aide financière permettra:

- D'accroître les services aux populations vulnérables sur son territoire pour répondre aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire;
- De renforcer la capacité des organismes communautaires et d'économie sociale à œuvrer auprès des populations vulnérables et de répondre aux besoins essentiels.

Dans son analyse, l'Arrondissement tient compte des octrois faits par Centraide du Grand Montréal et des avis des tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud - cellule de crise - sécurité alimentaire. En effet, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite agir en complémentarité de l'aide d'urgence offerte par Centraide. L'objectif de l'Arrondissement est de rejoindre le plus de citoyens vulnérables possible tout en appuyant les organismes sur son territoire.

Les initiatives qui ont été financées par l'Arrondissement ont répondu à des critères tels que:

- Retombées positives rapides pour les populations vulnérables qui sont affectées par les mesures visant à réduire la propagation du virus;
- Pertinence et réalisme de (des) l'intervention(s);
- Capacité de l'organisme communautaire à mener les activités;
- Appui et priorisation par les tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Être reconnu par les milieux et les Tables de quartier ou avoir été soutenu comme organisme communautaire par l'Arrondissement dans le passé.

Pour chaque initiative, l'arrondissement demande:

- Nom de l'organisme et mandat;
- Nature de l'intervention (Soutien en ressources humaines aux intervenants de première ligne, production de repas, assemblage et livraisons de paniers, quantité, durée, etc.);
- Lieux et population(s) desservis par l'intervention;
- Nombre d'individus ou de familles rejoints;
- Retombées ou impacts de l'intervention

L'aide financière exceptionnelle se décline comme suit:

1. Nom de l'organisme : Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé

Nom du projet : Prolonger le soutien à la popote roulante et briser l'isolement

Brève description du projet : À travers plusieurs moyens, (recherche de dons de téléphones, achat de cartes d'appel, préparation et distribution de bulletins d'informations et avec la musique) rejoindre les populations plus vulnérables (particulièrement des aînées référés par les associations de locataires des logements sociaux) pour leur permettre de recevoir de l'information, faire et recevoir des appels et d'avoir du plaisir après 10 semaines de confinement. Le financement permettra de prolonger le soutien à la popote roulante ainsi que d'assurer la distribution des plats congelés élaborés par la Tablee des chefs.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 420 \$

2. Nom de l'organisme : Concertation Ville Émard / Côte Saint-Paul

Nom du projet : Accès alimentaire d'urgence

Brève description du projet : Prolongement de la cellule d'achat de denrées, préparation et livraison de sacs de nourriture afin de répondre aux demandes téléphoniques de dépannage alimentaire. L'organisme va continuer de travailler de près avec les acteurs du milieu pour le référencement des familles en grande situation de vulnérabilité.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

3. Nom de l'organisme : Maison Saint-Columba

Nom du projet : Production et livraison de repas en portions individuelles

Brève description du projet : Desservir 700 individus sur une période de 5 semaines avec un service de dépannage alimentaire livré à la maison.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 7 000 \$

4. Nom de l'organisme : Partageons l'Espoir (Québec)

Nom du projet : Livraison de dépannage alimentaire (reconduction)

Brève description du projet : Prolonger l'accès à un deuxième camion pour faire la livraison de dépannage alimentaire à des personnes et des familles vulnérables. Partageons l'Espoir dépose une deuxième phase de ce même projet.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 4 000 \$

Dans son analyse de projets, l'Arrondissement du Sud-Ouest continue d'être en lien avec les tables de concertation, le CIUSSS Centre-Sud ainsi que de Centraide pour agir en complémentarité de l'aide d'urgence qu'ils gèrent.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à revoir le déploiement de leurs services directs auprès de leur clientèle. La pression exercée sur la force d'action bénévole conjuguée à l'augmentation des besoins motivent l'importance d'agir rapidement.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- La fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- La réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- La difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- Le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

La pandémie a aussi un impact majeur sur la population en général :

- Pertes d'emploi;
- Isolement des personnes âgées;
- Confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- Anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

De plus l'essoufflement des organismes et des employés de première ligne qui y travaillent est un enjeu majeur. Cette deuxième phase de financement doit permettre de leur donner les conditions et les outils de travail qui leur permette de continuer à répondre aux besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant restant provenant des surplus sera utilisé pour octroyer les contributions financières au montant de 37 420 \$ à ces divers organismes:

	Quartier	Organisme	Projet	Soutien demandé	Soutien recommandé
1	PB	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Prolonger le soutien à la popote roulante et briser l'isolement	11 420 \$	11 420 \$
2	VECSP	Concertation Ville -Émard / Côte-Saint-Paul	Achat et assemblage de dépannage alimentaire	15 000 \$	15 000 \$

3	PSC	Maison Saint-Columba	Production et livraison de repas en portions individuelles	7 000 \$	7 000 \$
4	PSC	Partageons l'Espoir	Livraison de dépannage alimentaire (location de camion)	4 000 \$	4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets nous permettent de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2016-2020 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes ne sont pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie et le bien-être de leurs employés. Ce personnel travaille en première ligne à un rythme effréné depuis maintenant presque 10 semaines et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre cette précieuse contribution si ces gens là doivent se retirer de l'effort collectif à cause de l'épuisement qui surviendrait s'ils n'obtiennent pas les financements demandés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, une demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dossier présenté au conseil d'arrondissement ordinaire du 8 juin 2020
2. Reddition de compte au terme de la période de crise:
 - Nombre d'individus ou de familles qui ont bénéficié de l'initiative et caractéristiques (ainés, familles, etc);
 - Endroits desservis;
 - Nature des services rendus (quantité de paniers, repas servis, etc.) et la fréquence, la durée, retombées et impacts des interventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières

1. D'approuver la modification de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre du projet "Démarche de RUI Opération Galt 2019" octroyé par le conseil d'arrondissement du 12 juin 2019 par la résolution CA19 22 0158.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-30 17:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 »

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul, laquelle se termine le 30 septembre 2020;

2. D'approuver une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019-20»;

3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-28 15:01

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195111002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières

CONTENU

CONTEXTE

La convention initiale prévoyait les versements en 2020 toutefois la contribution financière doit être entièrement versée en 2019. Le sommaire Addenda vise à modifier les dates pour permettre le versement de la contribution déjà octroyée aux dates suivantes:

- Un second versement de dix-neuf-mille-deux-cent-trente dollars (19 230 \$) le 20 novembre 2019;
- Un troisième et dernier versement pour le solde de neuf-mille-six-cent-seize dollars (9 616 \$) avant le 23 décembre 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 »

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée. À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-Saint-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Contexte

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La RUI GALT est une des RUI's les plus anciennes avec celle de Place Benoît. Les efforts de revitalisation se poursuivent sur les axes prioritaires qui se définissent comme suit:

- **Image du quartier** Contribuer à développer le sentiment d'appartenance des résidents à leur quartier;;
- **Parcs et espaces publics** Maximiser l'utilisation des parcs et des espaces publics par les citoyens et les acteurs locaux;
- **Qualité de vie** Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité, participer à l'Amélioration du transport actif et commun dans le quartier, soutenir les interventions dans le secteur GALT et assurer la prise en compte des enjeux dans le secteur du PDUES ainsi que le Plan d'action de revitalisation Monk.

De plus la RUI mets de l'avant une série d'actions transversales telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication;
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'Amélioration des conditions de vie du secteur RUI;
- Opérationnaliser le projet de « Espace citoyen » au chalet du parc de la Vérendrye.

Pour ces dernières années le Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a conclu une entente avec la Ville de Montréal en vue de rehausser de 40 000 \$ la démarche de la RUI de Montréal. Ce montant s'ajoute au 112 818 \$ déjà investi pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier (dossier 1195111002). La même démarche a été effectuée en 2018-2019 et revient pour ce 2019-2020 .

Décisions antérieures

CM17 1238 Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA19 22 0158 10 juin 2019

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » et du projet « Jardin collectif ÉGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111002)

CA18 22 0103 9 avril 2018

ADDENDA Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul, pour l'année 2018 -2019, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan

d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

CA18 22 0167 11 juin 2018

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111006)

Description

Le financement du MAMOT/FIRM sera remis à la Table de Concertation de Ville-Émard / Côte-Saint-Paul

Il permettra de financer les projets qui ont été déposés et qui ont été validés par un comité d'analyse ad-hoc:

	Organismes	Projets	Montants demandés	Montants attribués
1	ACHIM	Marché des artisans	12 150 \$	2 150 \$
2	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Aménagement de la cour avant	20 000 \$	20 000 \$
3	YMCA	Agriculture urbaine avec des jeunes	18 000 \$	17 000 \$
4	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Matériel spécialisé pour les camps de jour	20 000 \$	850 \$
TOTAL			72 150 \$	40 000 \$

1. Nom de l'organisme: ACHIM

Nom du projet : Marché des artisans

Brève description du projet : Offrir un espace valorisant aux artisans du quartier pour leur permettre de vendre leurs oeuvres à bons prix permettant ainsi aux participants de se procurer des cadeaux de Noël à un prix moindre. La proximité de la foire permet aux aînés et aux résidants de profiter localement d'un moment de plaisir et de détente en communauté. De plus, une quinzaine de bénévoles du quartier viennent mettre la main à la pâte à cet événement, favorisant ainsi l'implication sociale des citoyens.

Montant recommandé : \$ 2 150 \$

2. Nom de l'organisme: Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Aménagement de la cour avant

Brève description du projet : Réaménagement de la cour avant du Centre afin de permettre à tous les enfants (CPE, participants aux camps de jours, passants, etc.) et aux adultes du quartier de profiter de cet espace réaménagé tout au long de l'année. Dans cette première phase, le Centre prévoit de faire du marquage au sol et d'installer des abris de jardins qui auront aussi un impact sur l'îlot de chaleur qui se génère dans la cour en été.

Montant recommandé : \$ 20 000 \$

3. Nom de l'organisme: YMCA

Nom du projet : Agriculture urbaine avec les jeunes

Brève description du projet : Produire de la nourriture avec et pour les jeunes (ados et les enfants du quartier), transmettre des connaissances (environnement, saine alimentation, etc) et favoriser l'autonomisation des jeunes. Ces activités contribueront à atténuer les problèmes d'insécurité du parc Campbell en créant des espaces de partage et de collaboration tout en favorisant des échanges intergénérationnels.

Montant recommandé : \$ 17 000 \$

4. Nom de l'organisme: Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Matériel spécialisé pour les camps de jour

Brève description du projet : Permettre l'achat de jeux, d'accessoires et de matériel spécialisé pour mieux outiller les animateurs qui travailleront auprès de jeunes ayant des besoins particuliers.

Montant recommandé : \$ 850 \$

Justification

Ces projets répondent à des besoins qui ne sont pas toujours possible de financer dans d'autres enveloppes. Ils sont complémentaires à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrivent en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

Aspects financiers

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Organisme : **Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul**

Montant octroyé : 40 000 \$

Développement durable

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

Impacts majeurs

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants qui conjuguent les efforts de la communauté et l'implication citoyenne.

La RUI Opération GALT a entrepris une série d'actions et de démarches qui ont un impact important sur la qualité de vie des citoyens. La concrétisation de « *L'espace citoyen* » est une réalisation, parmi tant d'autres, qui aujourd'hui permet, entre autres choses, l'assemblage de paniers de dépannage alimentaire en toute sécurité dans ces temps de pandémie. La RUI est aussi impliquée dans de nombreuses collaborations avec l'Arrondissement en tant que courroie de transmission et caisse de résonance dans de nombreux projets et démarches (corridor autonomie, piétonnisation de la rue Eadie, de la rue Biencourt, revitalisation de la rue Monk, etc.).

Les projets ici déposés sont en ligne directe des trois axes décrits en début de cet addenda.

--	--

Impact(s) lié(s) à la COVID 19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Opérations de communication

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

Calendrier et étapes subséquentes

Les projets devront se réaliser entre septembre 2019 à septembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ère) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » et "Jardin collectif ÉGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T". et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication du dit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre,

dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un total de 112 818 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA18 22 0360 du 10 décembre 2018

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » (dossier 1185111006)

CA18 22 0103 du 9 avril 2018

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière

supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

CA17 22 0247 4 juillet 2017

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009)

DESCRIPTION

Le départ de l'ancienne coordonnatrice de la RUI se concrétise juste après que le comité ait décidé de redéfinir des aspects de l'intervention prévue de par les nouvelles informations découlant du portrait socio-économique de notre arrondissement et de certaines conclusions de l'Évaluation des projets RUI entamés par la Ville Centre. L'ancienne coordonnatrice a été remplacée rapidement ce qui a permis de minimiser les retards sur la planification établie tout en poursuivant les actions définies dans les trois axes principaux :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier.
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2019

Brève description du projet : Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2019. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et ses environs.

VOLET 1

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche de Opération Galt.

Montant de la contribution : 96 151 \$

Nom du projet : Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T.

Brève description du projet : Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur du HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

* Le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants .

VOLET 2

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement.
- L'espace de jardinage de 408 mètres carrés comprend maintenant une pergola, trois tours de croissance à la verticale, plus de 50 variétés maraîchères différentes, une aire de pique-nique et de compostage, des arbres fruitiers et un cabanon. Le jardin est aussi un milieu de vie et de fraîcheur pour la communauté locale

Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$.

JUSTIFICATION

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc et/ou son remplaçant (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses membres souhaitent mieux définir les moyens et stratégies pour définir, évaluer et renforcer l'impact des actions entreprises. Les moyens suivants ont été retenus :

- Évaluer la poursuite des actions présentement en cours à la RUI en adéquation avec les besoins relevés
- Établir des maillages avec les actions des acteurs présents sur le territoire et avec les autres comités de la Table (Famille/Petite-enfance, Jeunesse, Sécurité alimentaire, Habitation);
- Élaborer des stratégies de mobilisation des partenaires

Une emphase particulière a été adoptée en ce qui concerne une approche **ADS +**

Après 15 ans d'activité et la fin de la planification stratégique 2016-2018, la RUI souhaite prendre un temps de réflexion pour actualiser sa vision et ses objectifs dans l'optique d'optimiser les impacts de ses actions.

Le Service de la diversité et inclusion sociale certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2019 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 112 818 \$ provient du budget du Service de la diversité et inclusion sociale.
1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002918.000000.00000.00000
96 151 \$

2101.0010000.101228.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
16 667 \$

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2020.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier **budgétaire numéro 22**.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien / Projet global %
		2017	2018		
Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2019)	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	32,53 %
	Démarche RUI Opération Galt 2019	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$	65.23 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-26

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205986004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la convention conclue avec Danse Imédia O.S.B.L. afin de redéfinir l'édition 2020 du Festival Quartiers Danses en raison de la pandémie de la COVID-19

D'approuver la modification du projet de l'organisme DANSE IMÉDIA O.S.B.L. afin de faciliter le virage numérique de l'édition 2020 du Festival Quartiers Danses en raison de la pandémie de la COVID-19.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-25 11:11

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205986004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la convention conclue avec Danse Imédia O.S.B.L. afin de redéfinir l'édition 2020 du Festival Quartiers Danses en raison de la pandémie de la COVID-19

CONTENU**CONTEXTE**

En raison de la pandémie actuelle de la COVID-19, l'organisme DANS IMÉDIA O.S.B.L. doit ajuster sa programmation en fonction des recommandations sanitaires du gouvernement. C'est pourquoi le présent addenda modifie l'objet du projet initialement approuvé. Plutôt que d'offrir deux spectacles physiquement sur la place du marché Atwater, deux courts métrages seront réalisés avec des artistes locaux et seront diffusés sur le site web du festival.

Les activités de médiation culturelle et l'exposition sur les cimaises du marché Atwater ne sont pas touchées par ces changements.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
agent(e) de developpement culturel

IDENTIFICATION

Dossier # :1205986004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

26-06-2019 1196908002 CA19 22 0194 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite soutenir financièrement ces projets présentés par des organismes qui auront une incidence sur le développement culturel de l'arrondissement. Le projet CoOpéra de la Commission scolaire de Montréal en collaboration avec l'Opéra de Montréal offre la possibilité à des écoliers du Sud-Ouest de s'initier aux différentes étapes de production d'un opéra. Depuis 1998-99, les prestations des élèves des écoles Jeanne-LeBer, de la Petite-Bourgogne, St-Zotique et Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours ont été présentées devant près de cent sept mille spectateurs. La contribution demandée devait servir à couvrir les frais pour l'édition 2019-2020 avant son annulation en raison de la

pandémie du COVID-19 et la première partie de l'édition 2020-2021 à l'automne prochain.

Le Festival Quartiers Danses (FQD) a pour mission de démocratiser la danse contemporaine sous toutes ses formes et hybridités en la rendant plus accessible à tous les publics dans des lieux tant traditionnels qu'inusités. Le FQD offre des spectacles présentés par des artistes surtout locaux, mais également nationaux et internationaux. Il adopte une approche pluridisciplinaire de la danse de création par la diffusion de spectacles, de performances, d'installations, de films, d'expositions, de rencontres, de tables rondes et enfin d'ateliers de médiation culturelle. Depuis 2017, l'arrondissement est en lien avec l'organisme afin de présenter des performances et animer de nombreux ateliers dans les organismes communautaires de l'arrondissement pour faire découvrir la danse aux résidents du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Ces partenariats contribuent à l'offre de service en matière de culture pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 35 000 \$ pour la réalisation de ces projets sera affecté comme suit :

- 30 000 \$ au budget de fonctionnement de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement, tel qu'indiqué à l'intervention financière;
- 5 000 \$ au surplus d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement des personnes

De plus, la culture est considérée comme le quatrième pilier du développement durable (Agenda 21 de la culture).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture permet aux participants d'avoir accès gratuitement à des activités diversifiées et de qualité. L'absence de contribution financière pour ces deux projets aurait un impact majeur sur l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation de ces projets, les organismes pourront soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation des projets.

Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 5.4.1 des conventions ne puissent être respectées, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où les projets ne pourront être réalisés, les organismes seront invités à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera à la promotion de ces projets bien que les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions
Promotion des projets pour les citoyens
Évaluation des projets des organismes partenaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

Il est recommandé, de modifier la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court..

Signé par _____ **Le**

Signataire :

Benoit DAGENAI
Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

Il est recommandé:

D'approuver la modification à la convention conclue entre la Ville de Montréal et l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement et de reporter la date de l'événement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-26 09:25

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à approuver une modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court en modifiant l'annexe 1 de la convention afin de modifier la date de versement prévue pour l'année 2020.

L'arrondissement du Sud-Ouest a approuvé le 26 juin 2019 (CA19 220193) une convention avec l'organisme Longue vue sur le court et a également octroyé une contribution de 27 000 \$ sur 3 ans.

Pour l'année 2020, un versement de 4 000 \$ était payable le 1er mai 2020 pour la réalisation de la 6^e édition du festival Longue vue sur le court 2020 qui devait se tenir du 29 avril au 3 mai 2020. La situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture de la Maison de la culture Marie-Uguay et l'édition 2020 du festival Longue vue sur le court a dû être reportée du 20 au 29 novembre 2020.

Suite au report du projet en raison de la situation, la date du versement mentionnée à l'annexe 1 de la convention initiale est donc modifiée pour le 1er décembre 2020. La modification de la convention prévoit également les dates de réalisation de l'événement 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MORIN
Assistant(e)-evenements culturels

IDENTIFICATION**Dossier # :1196908003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 27 000 \$ à l'organisme Longue vue sur le court dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention (dossier 1196908003).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite contribuer financièrement afin de soutenir l'organisme Longue vue sur le court dans le cadre du Plan d'action 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Longue vue sur le court 27 000 \$**

6908, boul. Monk
Montréal (Québec) H4E 3J3

Convention de contribution :
2019 : Versement de 7000 \$
2020 : Versement de 10 000 \$
2021 : Versement de 10 000 \$

JUSTIFICATION

Mandat de planifier, coordonner et faire la direction artistique des activités liées au festival : choix des programmes de court métrage en compétition et hors compétition, suivi et présence lors de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 27 000 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation est payée sur 3 ans.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier TOUTIRAS
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1205111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19

1. D'approuver les addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation des projets: "Démarche de RUI Opération Galt 2020" et «Jardin collectif éGALiTaïre et intervention de milieu au G.A.L.T. »

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2020-05-27 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205111004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19

CONTENU**CONTEXTE**

Approuver la modification aux conventions de la RUI pour ce 2020-2021 de façon à inclure les articles en lien avec la pandémie COVID-19. Ces modifications permettront à l'organisme de réaliser, avec le responsable, une révision des modalités et du calendrier de réalisation dans le cas que la pandémie ait un impact sur les projets et leur déroulement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et "Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T" et l'approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication du dit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA19 22 0158 12 juin 2019

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » et du projet « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111002)

CA18 22 0360 du 10 décembre 2018

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » (dossier 1185111006)

CA18 22 0103 du 9 avril 2018

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan

d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

CA17 22 0247 4 juillet 2017

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T.» et l'approbation des conventions à cet effet.

Le total de 112 818\$ pour 2020 est composé d'un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et inclusion sociale lequel est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI.

Les projets s'inscrivent dans les trois axes principaux :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier;
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2020 (volet 1) et Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T (volet 2)

Brève description du projet : Reconduction des postes de coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2020. Il faut savoir que le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants.

VOLET 1

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins;

- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions prioritaires par la démarche de Opération Galt.

Montant de la contribution : 96 151 \$

VOLET 2

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement;
- Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$

JUSTIFICATION

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018* et qui se poursuit en 2020. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc et/ou son remplaçant (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses membres souhaitent mieux définir les moyens et stratégies pour définir, évaluer et renforcer l'impact des actions entreprises.

Une emphase particulière a été adoptée en ce qui concerne une approche **ADS +**.

Le Service de la diversité et inclusion sociale certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2020 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'aide financière sera en partie assumée par l'agglomération, soit une somme de 16 667 \$, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme de 16 667 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. La somme de 96 151 \$ est prévue à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui est de compétence Local.

Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020
		2018	2019	
	Intervention de milieu (RUI)	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$

Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Opération Galt 2019)	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$
	Démarche RUI Opération Galt 2019			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente convention ne puissent être respectées, le responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne puisse être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un, ou des projets, nouveaux. Ces derniers feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-29

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1198466001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt de la décision de l'inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357 » et résiliation du contrat accordé à Beaugard Environnement ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans

De prendre acte du dépôt du rapport de l'inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 portant le titre « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) »;

De prendre acte de la résiliation, à compter du 10 juillet 2020, par l'inspecteur général, du contrat du contrat accordé à Beaugard Environnement ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans, à la suite de l'appel d'offres numéro 19-17453;

De prendre acte de la recommandation de l'inspecteur général à l'effet que 9108-4566 Québec inc. et son président, Pascal Pesant, soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 mai 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-26 12:34**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198466001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357 » et résiliation du contrat accordé à Beauregard Environnement ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans

CONTENU**CONTEXTE**

Le 25 mai 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a avisé la mairesse et le greffier de la Ville de Montréal de sa décision de résilier l'ensemble des contrats visant le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements , dont celui du Sud-Ouest.

En effet, l'arrondissement du Sud-Ouest a octroyé, le 12 août 2019, un contrat à Beauregard Environnement ltée pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans , à la suite de l'appel d'offres numéro 19-17453 (résolution numéro CA19 220215).

L'entreprise à Beauregard Environnement ltée est l'entreprise citée dans le rapport de l'inspecteur général et dont le contrat sera résilié, à compter du 10 juillet 2020, par ce dernier suivant les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Le rapport de l'inspecteur général est annexé en pièce jointe. Dans sa lettre, l'inspecteur général demande à la Ville et aux arrondissements concernés de déposer son rapport à la première séance du conseil subséquente.

L'inspecteur général recommande également que, conformément aux dispositions *du Règlement de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, l'entreprise 9108-4566 Québec inc. et son président, Pascal Pesant, soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 mai 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Emmanuel TANI-MOORE, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1198466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Itée au montant de 233 953,43 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans (AO 19-17453 : deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a préparé l'appel d'offres public numéro 19-17453 regroupant 17 arrondissements, pour des travaux de nettoyage de puisards et de chambres de vanne, pour une période de deux ans à partir de la date de l'autorisation de l'octroi, sans options de renouvellement. Comme les puisards captent les sédiments des eaux pluviales, les feuilles d'arbres et divers autres objets solides, il est nécessaire de les nettoyer sur une base régulière afin qu'ils drainent l'eau de façon adéquate et ainsi éviter les accumulations des eaux pluviales en surface. Cette opération fait partie de l'entretien du réseau d'égout. Les chambres de vannes sont aussi des infrastructures nécessitant un nettoyage périodique afin d'en assurer l'accès pour le maintien en bon état des vannes et des autres équipements connexes et ainsi prévenir de futures interventions plus coûteuses. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 22 0219 de la Séance ordinaire du lundi 13 août 2018 : Octroi d'un contrat à Tech Vac Environnement inc. au montant de 195 917,40 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période d'un an (AO 18-16771 : un soumissionnaire) (dossier 1186934002)

Résolution n° CA16220164 de la séance ordinaire du 3 mai 2016 : Octroi d'un contrat à 9249-4962 Québec inc. (Qualivac) au montant de 157 065,69 \$ pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour une période de deux ans (dossier GDD 1160663003, AO 16-15029).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage annuel de 2000 puisards de rue, 80 puisards de ruelle, 60 chambres de vannes, le débouchage de 20 drains de puisards et la vérification de l'écoulement de 20 puisards.. Les opérations de nettoyage s'effectuent habituellement entre les mois de mai et décembre de chaque année. Le présent contrat couvre l'année 2019 et est valide pour une période de 2 ans sans possibilité de renouvellement. L'appel d'offres a été publié le lundi 15 avril 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 7 mai 2019. Un total de 3 addenda a été émis.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offres 19-17453). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'autocurage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites, telles que de la terre et des feuilles par exemple. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses.

Les inspections télévisées effectuées par la Direction des Réseaux d'Eau (D.R.E.) sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie, section aqueduc et égouts, doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

Le marché des vides puisards change beaucoup depuis quelques années comme le démontrent les derniers contrats octroyés (2018 - 195 917,40 \$ pour 1 an - TechVac Nettoyage de puisard ; 2016 - 157 065,69 \$ pour 2 ans - Qualivac Nettoyage de puisard). Par rapport aux précédents appels d'offres, la disposition des boues a été ajoutée pour ce contrat, car elle est maintenant rendue obligatoire par le MDDELCC - Ministère du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques. L'estimation de ces coûts par tonne est basée sur des taux fournis par le Service de l'approvisionnement étant donné que la disposition se faisait auparavant à l'interne (180 tonnes par année à disposer x 80\$ la tonne x 2 ans = 28 800\$ à ajouter). L'estimation est basée principalement sur les différentes soumissions reçues pour les mêmes services dans des arrondissements lors du dernier appel d'offres en 2018. Plusieurs arrondissements n'ont reçu aucune soumission pour ces services l'an passé et les coûts ont explosé.

L'entreprise Beauregard Environnement Ltée est le plus bas soumissionnaire. L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant; elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, l'entreprise Beauregard Environnement Ltée. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offres 19-17453) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Deux entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes) :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Beauregard Environnement Ltée	203 482.00 \$		203 482.00 \$
Tech Vac Environnement inc.	288 300.00 \$		288 300.00 \$
Dernière estimation réalisée	370 000.00 \$		370 000.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			245 891.00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20.8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			84 818.00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			41.7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			166 518.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 45.0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, assurera un meilleur fonctionnement des réseaux de puisards et contribuera à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues et les habitations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réunion de démarrage le 16 août 2019
Début des travaux le 19 août 2019
Fin du contrat 14 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Toutes les clauses liées à la politique de la gestion contractuelle de la ville de Montréal ont été respectées dans ce contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco CANTINI
c/m aqueduc egouts <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1208545004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 200 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, une contribution financière non récurrente au montant total de 200 \$, à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement.

Clinique Communautaire de Pointe St-Charles 500 av. Ash Montréal (Québec) H3K 2R4	200 \$ Pour le financement de l'événement « <i>Moi, j'décroche mon diplôme!</i> »
--	--

Et d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-26 10:42

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208545004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 200 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Clinique Communautaire de Pointe St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'événement «*Moi, j'décroche mon diplôme!* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Clinique Communautaire de Pointe St-Charles 500 av. Ash Montréal (Québec) H3K 2R4	200 \$
---	--------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 200 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-05-26



Dossier # : 1207972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente et contribuer au projet de la Maison Saint-Gabriel pour l'aménagement d'un verger symbolique et d'un potager ancestral dans le parc Le Ber en fournissant les biens et services décrits à la présente entente, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 300 000 \$.

Approuver un projet d'entente et contribuer au projet de la Maison Saint-Gabriel pour l'aménagement d'un verger symbolique et d'un potager ancestral au parc Le Ber;
D'autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest à signer l'entente à cette fin avec l'organisme la Maison Saint-Gabriel;

D'autoriser une participation financière en biens et services jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 300 000\$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-04-08 14:26

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente et contribuer au projet de la Maison Saint-Gabriel pour l'aménagement d'un verger symbolique et d'un potager ancestral dans le parc Le Ber en fournissant les biens et services décrits à la présente entente, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 300 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Saint-Gabriel est située dans Pointe-Saint-Charles à l'endroit où les Soeurs de la congrégation Notre-Dame ont accueilli, à leur ferme, l'arrivée des Filles-du-Roy. En 2020, pour célébrer le 400e anniversaire de Marguerite-Bourgeoys, fondatrice de la ferme, la Maison Saint-Gabriel souhaite lui rendre hommage en redonnant vie à l'ancien verger et potager que les soeurs entretenaient. Ce verger était en partie dans le parc Le Ber, adjacent à la Maison Saint-Gabriel. L'aménagement aura donc lieu sur une partie du parc faisant partie du domaine public appartenant à l'Arrondissement. . L'objectif visé est de redonner un sens historique et patrimonial au lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier: 2207972001. Autoriser une dépense maximale de 42 885,34 \$ incluant les taxes pour des services de caractérisation de sol, un plan de gestion et de surveillance environnementale pour aménager le projet de verger ancestral de la Maison Saint-Gabriel dans le parc Le Ber

DESCRIPTION

Le sommaire vise l'approbation d'une entente entre la Maison Saint-Gabriel et l'Arrondissement et l'autorisation d'une dépense en vue de l'aménagement d'un potager ancestral et d'un verger symbolique dans la partie sud du parc Le Ber adjacent au terrain de la Maison Saint-Gabriel.

Le projet vise la création d'un sentier d'interprétation qui sera agrémenté de pommeliers décoratifs et d'un potager avec des végétaux ancestraux produisant de petits fruits comestibles. Ce sentier réaménagé sera bordé d'œuvres d'art polyptyques sur des assises de béton préfabriquées qui serviront de bancs publics. Une bande d'interprétation historique

avec insertion de dalles gravées et une placette d'interprétation permettront d'expliquer l'importance des vergers dans Pointe-Saint-Charles et pour la Congrégation des soeurs Notre-Dame de Montréal.

Le projet est réalisé par la Maison Saint-Gabriel en collaboration avec l'Arrondissement qui y contribuera, par diverses interventions. L'implication de l'Arrondissement au projet permettra d'assurer la pérennité du projet dans un espace public que nous aurons à entretenir.

JUSTIFICATION

Étant donné que la Maison Saint-Gabriel aménage et investit sur le domaine public, une entente entre les deux parties est requise afin de déterminer les rôles et responsabilités respectifs.

La collaboration financière de l'Arrondissement permettra à la Maison Saint-Gabriel de réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement s'est engagé à contribuer financièrement au projet de la Maison Saint-Gabriel pour une somme maximale de 300 000 \$ en biens et services.

Les travaux en régie réalisés par l'Arrondissement comprendront notamment l'élagage des arbres, le nettoyage des clôtures, le prolongement de l'aqueduc et du trottoir.

De plus, l'Arrondissement procédera à l'acquisition de biens (arbres, arbustes, bacs de jardinage, corbeilles à déchets et recyclage) et prendra en charge l'octroi des contrats liés à la gestion des sols contaminés.

Le coût des fournitures, matériaux et services professionnels d'un montant maximal prévu de 250 000 \$ sera financé à même les surplus libre de gestion 2018.

Les honoraires d'employé(e)s prévus pour l'année 2020 : directeurs, cadres, professionnels, cols blancs et cols bleus d'un montant maximal de 50 000 \$ seront financés à même l'enveloppe de la rémunération de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du sentier permettra de réduire les surfaces imperméables du parc Le Ber et d'augmenter la canopée végétale avec des arbres et arbustes fruitiers qui sont entre autres bénéfiques à la faune entomologique.

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics: les plantations sont en majorité des espèces indigènes fruitières;
- en verdissant les terrain publics sous utilisés en collaboration avec des partenaires;
- en favorisant une meilleur gestion de l'eau pluviale sur le site.

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en encourageant l'implantation d'un potager ancestral ou des activités potagères seront offertes aux citoyens;

- en mettant en valeur un paysage d'intérêt patrimonial.

De plus, l'opportunité de développer une synergie avec le milieu sera prise en compte dans le cadre de ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc et de sa biodiversité et de valoriser le patrimoine historique du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de la Maison Saint-Gabriel n'est pas un chantier considéré par le gouvernement comme étant essentiel. Ce projet ne pourra donc pas être mis en chantier avant la fin du décret gouvernemental lié à la situation COVID-19. Il risque donc d'avoir un retard dans l'échéancier de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Maison Saint-Gabriel s'est engagée à se coordonner avec l'école Jeanne-Mance ainsi que les OBNL reliées au jardin de la Dent Verte, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement. Elle s'occupera aussi de la promotion du site et de l'inauguration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente

Début des travaux par la Maison Saint-Gabriel dès que possible en 2020

Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte de paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-07

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206608002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 2 928 999.91 \$ et octroi d'un contrat de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour pour la mise en valeur du boulevard Monk à Ramcor Construction Inc., au montant de 2 477 935.45 \$ ainsi que 247 793.55 \$ (10%) en contingences et 203 270.91 \$ (8.20%) en incidences. Appel d'offres public 212017 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest, de concert avec les regroupements de citoyennes et de citoyens, les sociétés de développement commercial (SDC) et associations de commerçants situés sur son territoire, a mis en place de nombreuses mesures pour revitaliser ses artères commerciales, dont le boulevard Monk. Ces actions visent à faciliter et encourager la présence de commerces diversifiés, à améliorer le milieu de vie des résidents, à faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite (corridor d'autonomie) et à ajouter des îlots de fraîcheur. La revitalisation des artères commerciales mise sur la spécificité et le potentiel de développement de la trame urbaine.

Afin de mettre en valeur le boulevard Monk, l'Arrondissement procédera à l'ajout de saillies, à la sécurisation des intersections, au verdissage de la rue, à l'installation de mobilier, à la mise en valeur de l'entrée du boulevard et à la réfection ponctuelle des infrastructures routières (trottoirs et chaussées) là où requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 18 22 0015, à sa séance du 15 janvier 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'autoriser le projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet (dossier 1175111021).»

- Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 19 22 0198, à sa séance du 26 juin 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'approuver la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.»
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA19 220294, à sa séance du 15 octobre 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, surveillance et réalisation des travaux de réaménagement de surface pour

la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard (Dossier 1198055003).»

- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA19 220328, à sa séance du 11 novembre 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «Autorisation d'une dépense totale de 259 653,65 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat, à GBI Experts-Conseils inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface, pour le projet de remise en valeur du boulevard Monk, au montant de 215 787,95 \$, taxes incluses (Dossier 1198055004)».

- **CE18 0719 - 2 mai 2018** : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

- **CE16 1141- 29 juin 2016** : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

- **CE16 0153 - 27 janvier 2016** : Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement s'étend sur environ 1.3 km de la rue Saint-Patrick à la rue Allard.

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en :

- l'ajout de saillies simples, doubles et intermédiaires aux intersections;
- le remplacement d'entrées de services en plomb;
- la réparation ponctuelle de sections de trottoir pouvant causer des risques au niveau de l'accessibilité universelle ou l'accumulation d'eau;
- l'ajout de fosses de plantation et d'arbres (potentiel d'ajout de plus de 20 arbres et plus de 1 000 mètres carrés de verdissement);
- l'ajout d'intersections surélevées en béton (environ 1 000 mètres carrés);
- l'ajout de mobilier urbain pour faciliter l'accessibilité universelle;
- l'ajout d'une signalétique d'entrée de rue à chaque extrémité du projet;
- l'intégration des recommandations pour la portion du parcours d'autonomie qui emprunte le boulevard Monk.

Le corridor d'autonomie consiste en un sentier universellement accessible dont les principes et interventions suivants sont pris en considération :

- L'ajout de mobilier urbain (bancs, appuis ischiatiques ou autre) pour offrir l'opportunité de prendre des pauses dans le parcours;
- Le verdissement du circuit pour améliorer le confort, l'expérience et le sentiment de sécurité;
- La sécurisation des intersections dans le parcours;
- Le balisage du parcours en fonction des lieux d'intérêts (services de proximité, parcs et espaces publics, etc.) et des principales résidences aînées;
- L'ajout de sécurité, confort et plaisir pour une expérience positive des citoyennes et citoyens qui y circulent.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels

et le montant du contrat à accorder:

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Ramcor Construction Inc. (Adjudicataire)	2 477 935.45 \$	2 477 93.55 \$	2 725 729.00 \$
Cojalac	2 667 127.77 \$	2 667 12.78 \$	2 933 840.55 \$
Ventec	3 787 368.48 \$	3 787 36.85 \$	4 166 105.33 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			3 275 224.96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]			20.16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 440 376.33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			52.84 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			389 398.08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			16.67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			208 111.55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			7.64 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de services professionnels (212017) le 22 avril dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le dernier, douze (12) entreprises s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) d'elles ont fait suivre une offre. Ces trois (3) entreprises sont conformes.

Payeur	Montant avant taxes			Total Taxes incluses	Taux de ristourne
	Montant du contrat	Contingence (10%)	Total		
Affectation des surplus d'Arrondissement	1,678,610.95 \$	167,861.10 \$	1,846,472.05 \$	2,122,981.24 \$	1,93
Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports	130,376.41 \$	13,037.64 \$	143,414.05 \$	164,890.30 \$	15
Programme des corridors d'autonomie	282,631.05 \$	28,263.10 \$	310,894.15 \$	357,450.55 \$	32
DRE	224,300.00 \$	22,430.00 \$	246,730.00 \$	283,677.82 \$	25
Total	2,315,918.41 \$	231,591.84 \$	2,547,510.25 \$	2,928,999.91 \$	2,67

Cette dépenses de 2 674 567.33\$ net de ristournes (2 928 99.91\$ taxes incluses) sera assumé comme suit :

- Contribution à la hauteur de 1 938 564.84\$ nets de ristournes (2 122 981.24\$ taxes incluses) l'affectation des surplus de l'Arrondissement.

- 150 566.82\$ nets de ristourne (164 890.30\$ taxes incluses) sera financé par le Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosse de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports.

- 326 400.00\$ nets de ristourne (357 450.55\$ taxes incluses) sera financé par le Programme de corridors d'autonomie (MADA).

- 259 035.66\$ nets de ristourne (283 677.82\$ taxes incluses) sera financé par la Direction des services d'eau (DRE) du Service de l'Eau, par le règlement d'emprunt 20-002.

La dépense est assumée à 17.833% par la Ville Centre, à 9.685% par la DRE et à 72.481% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux ci indiqués au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports : Les Services des grands parcs ont déjà été virés sur planification (# Simon : 183364). Le coût maximal de ce contrat de 164 890.30\$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 150 566.82\$ (net de ristournes) sera financé par la Ville Centre.
- Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, de réduire les îlots de chaleur, de sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.

L'apaisement de la circulation est un objectif du projet pour améliorer la qualité de vie du quartier. En effet, le projet inclut la construction de saillies et l'élargissement des trottoirs pour améliorer la sécurité des piétons.

Le projet inclut également la construction de fosses d'arbres agrandies et la plantation d'arbres. Les mesures qui seront mises en place permettront une croissance optimale des arbres et un verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de prévention SST de l'Entrepreneur suivra les directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement mettra en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue. Une séance d'information sera organisée avant le début des travaux avec la SDC Monk.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 juin 2020

Durée des travaux : 126 jours de calendrier

Début des travaux : Fin juin 2020
Fin des travaux : Mi-novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 28 mai 2020
Olivier BEAUSOLEIL, 26 mai 2020
Virginie ANGERS, 25 mai 2020
Roger KANYINDA, 25 mai 2020
Ghizlane KOULILA, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2020.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-16 10:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 220127 - 11 mai 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de mars 2020 (dossier 1207279007)
- CA20 220095 - 14 avril 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de février 2020 (dossier 1207279006)
- CA20 220055 - 9 mars 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020 (dossier 1207279005)
- CA20 220031 - 10 février 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019 (dossier 1207279001)
- CA20 220009 - 13 janvier 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019 (dossier 1197279029)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'avril 2020.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205986007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant de 8 500 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de Collection d'œuvres du Sud-Ouest en lien avec le plan d'action 2018-2021.

D'octroyer un montant de 8 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de projets spécifiques liés au plan d'action 2018-2021, désignés ci-dessous :

Plein Art	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	5 000 \$
TOTAL	8 500 \$ au surplus d'arrondissement

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-27 15:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205986007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant de 8 500 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de Collection d'œuvres du Sud-Ouest en lien avec le plan d'action 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et parties prenantes d'un développement inclusif et solidaire.

Le plan d'action 2018-2021 identifie plusieurs actions afin de soutenir le développement culturel de l'arrondissement. Parmi ces actions, le programme Plein Art et le programme d'acquisition pour la collection d'œuvres du Sud-Ouest ont été mis sur pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Plein art est un programme de l'arrondissement du Sud-Ouest qui consiste à installer temporairement, soit pour une durée de deux ans, des oeuvres dans des lieux publics, et ce, depuis 2015. Deux oeuvres sont actuellement installées sur le territoire de l'arrondissement : *S'en tenir au cadre* de l'artiste Guillaume Labrie au parc Gédéon-de-Catalogne et *Le Grand Signe de la Paix Peace / La Grande Girouette* d'Alain Cadieux au parc des Corroyeurs. Un troisième parc sera ajouté dans le cadre du projet et de l'aide financière accordée pour accueillir une oeuvre de l'artiste Philippe Allard.

La collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest met en valeur la production d'artistes locaux

en plus de fonder un patrimoine artistique propre à l'arrondissement. Cette initiative vise à soutenir la création et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population puisque les oeuvres acquises seront diffusées dans les installations de l'arrondissement. En 2019, trois oeuvres ont été acquises par l'arrondissement :

- *Movin' the charter*, de Karen Elaine Spencer;
- *J'ai une ville*, de Julianne Joos;
- *Un train l'hiver*, d'Anne Massicotte.

L'acquisition de ces oeuvres par processus de sélection est cohérent avec celui réalisé par le Service de la culture pour la Collection municipale d'œuvres d'art.

JUSTIFICATION

Le programme Plein Art est en cohérence avec les politiques montréalaises adoptées depuis 2014, dans lesquelles la Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de la métropole.

La collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest vise à soutenir la création et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population.

L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser les projets mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Plein Art	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	5 000 \$
TOTAL	8 500 \$, au surplus d'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre des projets ci haut mentionnés dépend de cette autorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification des activités d'acquisition tiendra des circonstances particulières créées la pandémie, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plein Art : un communiqué de presse ainsi qu'une photo officielle sera réalisée afin de publiciser l'installation de la nouvelle oeuvre d'art public.
Collection d'oeuvres d'art du Sud-Ouest : un communiqué de presse officiel sera réalisé et diffusé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce sommaire, l'installation de l'oeuvre d'art public sera faite au courant de l'été. Un comité de sélection et un appel d'offres seront créés afin de sélectionner les oeuvres à acquérir vers la fin de l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1207683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Island, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme des rues piétonnes et partagées (PRPP), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

D'offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Island, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme des rues piétonnes et partagées (PRPP), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2020-05-29 11:48

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Island, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme des rues piétonnes et partagées (PRPP), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Island a été sélectionné dans le cadre de la 5^e édition du Programme de rues piétonnes et partagée (PRPP). Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées, afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15^e chantier du Plan de transport de Montréal. Ainsi, la rue Island fera l'objet d'un aménagement temporaire en 2020 et 2021 pour ensuite faire place à un aménagement permanent en 2022. La rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, fait toutefois partie intégrante du réseau de voirie artérielle (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 22 0221, 12 août 2019: Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal (dossier 1197683002)

Résolution CM17 1023, 22 août 2017 : Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1176799001)

DESCRIPTION

Suite à la démarche de conception participative et transitoire qui a débuté en 2019, des mesures temporaires seront mises en place à l'été 2020, permettant l'évaluation des nouvelles installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue de la bonification des projets temporaires en 2021. Puis, une transformation permanente de la rue du projet devrait voir lieu en 2022. Parmi les éléments d'intérêt à tester avec la population, il y aura la mise en place d'aménagements permettant de dynamiser le site tout au long de l'année, la diminution de l'espace réservé à l'automobile afin de bonifier le site pour les piétons et d'offrir des placettes accueillantes pour la communauté, ainsi que la création d'une voie sinueuse visant entre autres des déplacements plus sécuritaires pour les cyclistes. Puisque les interventions sur le RAAV relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation de travaux transitoires et permanents sur la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement de la rue Island seront réalisés dans le cadre du PRPP. Ce programme prévoit que les arrondissements prennent en charge la conception et la réalisation des travaux transitoires et permanents. Le recours à un article 85 est donc justifié afin que l'arrondissement puisse prendre en charge ces travaux sur le réseau artériel, qui est présentement sous la responsabilité de la Ville. Le tronçon de la rue Island situé entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk est visé puisqu'il fait partie du RAAV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP) sera réparti sur une période de trois ans afin de tester des aménagements temporaires dans les deux premières années du projet puis de mettre en place des aménagements permanents lors de la troisième année. Le soutien financier offert se décline de la sorte :

- 1ère année Aide financière équivalente à 50% des coûts du projet temporaire, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- 2ème année Jusqu'à 100 000\$ pour la poursuite des aménagements temporaires et la production des plans et devis;
- 3ème année 400 000\$ pour la mise en place d'aménagements permanents et un supplément pouvant couvrir la totalité des travaux étant donné que la rue Island fait partie du RAAV.

Le montant inscrit au PTI de l'arrondissement et dédié au projet de la rue Island est de 700 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre des mesures du Plan local de développement durable 2017-2020 :

- Sécuriser les déplacements actifs;
- Améliorer et rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables;
- Aménager des parcours et des corridors d'autonomie;
- Encourager les citoyens à utiliser davantage les transports actifs et collectifs;
- Assurer la protection et la mise en valeur de bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Améliorer l'accessibilité aux équipements pour toute la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication pour informer la population des travaux, des activités de consultation et des événements organisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées seront prévues par la division des Communications de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020.

La mise en place des premiers aménagements transitoires (marquage et signalisation) est prévue pour juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Flavia Ioana MURESAN, Le Sud-Ouest
Mona NOVAC, Service des ressources humaines

Lecture :

Flavia Ioana MURESAN, 25 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-22

Lysanne AUDET
conseillère en planification

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

De prendre acte du rapport du maire aux citoyennes et citoyens sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-06-05 16:51

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19220166 (12 juin 2019) Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 (dossier 1191227002)

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4

Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

Approuvé le : 2020-06-05



Dossier # : 1198679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre

RÈGLEMENT RCA19 xxxxx MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)

VU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

CONSIDÉRANT la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute 720 et la modification de la géométrie de la rue Bel-Air;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité sur la rue D'Argenson, il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur le rue D'Argenson entre les rues Saint-Patrick et du Centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-29 13:51

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre

CONTENU

CONTEXTE

La rue Bel-Air est une rue à sens unique vers le nord qui permet de relier les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, elle fait partie du réseau de camionnage puisqu'elle permettait aux camions circulant en direction est sur la rue Saint-Jacques de rejoindre l'A-720 via la bretelle Rose-de-Lima. Toutefois, l'accès à l'A-720 n'étant plus possible par la bretelle Rose-de-Lima (bretelle de sortie seulement), il n'y a plus d'intérêt à conserver la rue Bel-Air comme un axe de camionnage. De plus, la nouvelle géométrie de la rue Bel-Air ne permet plus la circulation des camions.

Par ailleurs, la rue D'Argenson entre les rues Saint-Patrick et Wellington qui est une rue plutôt résidentielle à double sens avec une voie de circulation par direction et des bandes cyclables de part et d'autres, présente actuellement des enjeux de sécurité. Un fort volume de camion y circule et la cohabitation de l'ensemble des usagers est dangereuse. Le fort volume de camion qui circule sur cet axe s'explique par la présence des éléments suivants :

- Entreprises générateurs de camions localisés près de l'intersection Wellington / Butler (secteur industriel sur Wellington).
- Dépôt à neige de la Ville de Montréal localisé près de l'intersection Wellington / Butler.
- Plusieurs chantiers de construction le long de la rue Saint-Patrick.

L'analyse du secteur de la rue D'Argenson nous a permis de comprendre que le tronçon entre les rues Wellington et du Centre, ne peut pas être enlevé du réseau de camionnage en raison de la présence d'un viaduc d'une hauteur hors norme au niveau de la rue Wellington et l'autoroute 15 (hauteur de 3.95), ce qui oblige les camions du secteur à emprunter les rues Butler et D'Argenson jusqu'à la rue du Centre (qui fait partie du réseau de camionnage). Ainsi, il est proposé d'interdire la circulation des camions en tout temps sur le tronçon situé entre les rues Saint-Patrick et du Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)
CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

DESCRIPTION

Le règlement RCA13 22002 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce règlement comporte une annexe cartographique. Le projet de règlement a pour but d'apporter deux modifications sur le réseau de camionnage afin d'interdire la circulation des camions sur les axes suivants :

- rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine.
- rue D'Argenson entre la rue Saint-Patrick et la rue du Centre.

JUSTIFICATION

Il est souhaitable d'effectuer cette modification au règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils parce que l'accès à l'autoroute 720 n'est plus possible par la bretelle Rose-de-Lima. Avec cette nouvelle configuration, les camions se trouvant sur la rue Saint-Jacques doivent continuer jusqu'à l'avenue Atwater, monter jusqu'au boulevard René-Levesque pour accéder à l'autoroute 720 via la bretelle du Fort. Il n'y a plus d'intérêt à conserver la rue Bel-Air comme un axe de camionnage. D'ailleurs, la nouvelle géométrie ne permet plus les manoeuvres de virage des gros camions.

Par ailleurs, il est également souhaitable d'interdire la circulation des camions sur la rue D'Argenson entre la rue Saint-Patrick et le rue du Centre afin d'y améliorer la sécurité des déplacements et tout en contribuant à améliorer la qualité de vies des résidents du secteur par une réduction des volumes de circulation et du bruit généré par les camions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;

- Faciliter la continuité des parcours de camions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N-A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers l'Association du camionnage et tous les intervenants en transport pour assurer que l'ensemble des entreprises et des intervenants du dossier seront informés du changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de juin: avis de motion et dépôt de projet

- CA d'août: adoption
- Demande d'approbation au Ministère des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 27 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE VÉLORUE

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les vélorues.

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire aménager des vélorues sur son territoire.

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-29 14:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports a procédé à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier. Cette mise à jour concerne, entre autres, les vélorues.

Une vélorue est une rue sur laquelle les règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux cyclistes et assurer leur sécurité. Les aménagements d'une vélorue permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier puisque les cyclistes peuvent circuler à l'endroit de leur choix et à deux de front dans le sens de la circulation. Sur un contresens cyclable aménagé sur une vélorue, le cycliste doit circuler du côté droit de la chaussée et à la file lorsqu'il circule en groupe.

La modification réglementaire proposée permettra d'identifier, par ordonnance une vélorue, qui ensuite permettra l'application de la réglementation qui y est associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-12 - CA19 220384 - Adoption du règlement RCA19 22015 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 (dossier 1193172008).

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 comme suit :

- Modifier le paragraphe 1^o de l'article 3, par la suppression du point virgule après le mot partagée et par l'ajout des mots *et vélorues*.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une vélorue sur un chemin public sous sa responsabilité

doit adopter un règlement.

De plus, le 19^o paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une vélorue et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2020.

Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-29

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin de déléguer l'établissement d'un passage pour piétons non protégé et de déléguer tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement ainsi que tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin de déléguer l'établissement d'un passage pour piétons non protégé et de déléguer tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement ainsi que tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-05 22:08

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin de déléguer l'établissement d'un passage pour piétons non protégé et de déléguer tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement ainsi que tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'application de règlements adoptés par le conseil de la ville, soient le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) et le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034) est déléguée aux conseils d'arrondissement.

Ces règlements contiennent une définition de l'« autorité compétente » qui réfère à un fonctionnaire de niveau de direction dans l'organisation des services centraux de la Ville pouvant exercer certains pouvoirs spécifiques qui y sont prévus. Il est alors nécessaire de préciser les règles de délégation en arrondissement afin de désigner les fonctionnaires qui pourront agir comme « autorité compétente » en arrondissement, à l'égard des règlements du conseil de ville.

Par ailleurs, des modifications sont proposées au chapitre VI de ce même règlement afin de faciliter la progression de dossiers tout en s'assurant de leur conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA14 22009).

Le présent règlement modifie le Règlement RCA14 22009 afin :

- de modifier le paragraphe 2 de l'article 26.1 soit la désignation des endroits pour l'installation de tout débarcadère (incluant les débarcadères pour les personnes à mobilité réduites) puisque cette action est déjà inclus à l'intérieur de l'article 4, Section III du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest soit *Désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par de la signalisation* et les pouvoirs conférés par cet article sont déjà délégués en vertu de l'article 26 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés; Ce paragraphe est remplacé par l'établissement de passage piéton non protégé;

- d'abroger le paragraphe 3 de l'article 26.1 soit la décision d'installer un feu de circulation sur le réseau routier puisque ce pouvoir ne relève pas du conseil d'arrondissement;

- d'ajouter deux nouvelles dispositions, soit les articles 27.01 et 27.02. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées à l'article 26.1 faciliteront la progression des dossiers tout en s'assurant de leur conformité.

L'ajout au règlement des articles 27.01 et 27.02 vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de mai ; avis de motion et dépôt de projet
CA de juin : adoption
Juin : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1208678008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020; D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution afin d'autoriser, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable ;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-25 19:35**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble de l'immeuble situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0090 – 5 mars 2013 (dossier 1123823010) : Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'aménagement d'espaces à bureaux au 2e étage d'un bâtiment - 6201, rue Laurendeau

DESCRIPTION

Le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont actuellement utilisés par un organisme à but non lucratif qui a comme principal mandat de venir en aide aux immigrants et aux réfugiés en leur offrant des services visant à faciliter leur intégration dans leur milieu d'insertion. Ce même organisme nécessite plus d'espace, car le nombre d'employés augmente en lien avec le nombre de demandes grandissantes de personnes ayant besoin de ressources quant à la recherche de logements, d'emplois et de cours de francisation.

Le 3^e étage comporte 3 logements qui étaient, jusqu'en septembre 2019, utilisés pour loger des familles en attente de se trouver un endroit où résider. Ces logements sont pour le moment vacants. Le dernier étage serait alors converti en espace de bureaux et en une salle permettant les réunions et les cours de français.

Le projet déroge à l'usage prescrit suivant : H.1-3. Le bâtiment a déjà fait l'objet d'un Projet particulier d'occupation en 2013 afin de régulariser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au rez-de-chaussée et autoriser l'usage « bureau » au 2^e étage ainsi qu'un maximum de 8 logements. Le bâtiment est situé sur un coin de rue où se trouvent déjà plusieurs services de proximité et le CLSC de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI 2013	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	« Activité communautaire et socioculturelle au rdc. Bureau au 2^e, H.1-4 »	Usage « communautaire et socioculturelle » pour tout le bâtiment.
Hauteur max (m)	-	9 m (2 étages)	Inchangé	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35 % à 70 %	Inchangé	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a	n/a
Nombre de logements	-	Min 1 - Max 3	Max 8	Aucun

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- | Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- | Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- | Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- | Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Recommandations :

- Considérant la compatibilité de l'usage prévu avec le milieu résidentiel;
- Considérant que le projet contribuera à l'amélioration de l'offre de services aux immigrants du quartier;
- Considérant que cet usage présente des avantages pour le développement social de la communauté;
- Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP émet un avis favorable.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

| Lors de la séance du 22 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au Projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
18 juin 2020 : avis public et affichage sur le site
19 juin au 3 juillet 2020 : consultation écrite de 15 jours
17 août 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Fin août – début septembre 2020 : registre des signatures
14 septembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2020-05-19

Conseillère en aménagement

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207279009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

De poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements et de résolutions mentionnés ci-dessous et faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-06-05 15:31**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement doit d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il doit la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public. Finalement, pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, il devra accepter les procédures d'enregistrement à distance et tenir, si nécessaire, un vote par correspondance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 220058 - 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery (dossier 1204334001)
- CA20 220059 - 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue

d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)

CA20 22 0063 - 9 mars 2020 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)

CA20 220081 - 19 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant le projet seront disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Les dossiers concernés par cette procédure sont les suivants :

Sommaire 1204334001 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery

Sommaire 1204334002 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Sommaire 1208677005 - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

Sommaire 1208678002 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel sera déposé sur le site Réalisons Montréal et le site internet de l'arrondissement, et fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent dossier pour les motifs suivants :

- Réduire la période d'incertitude pour les demandeurs;
- Faciliter une reprise rapide des activités;
- Le processus de consultation écrite est simple et accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec a freiné le processus d'adoption de résolution en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics sur le site internet de l'arrondissement et dans les journaux.
Documentation accessible à partir du site Internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlement ou de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite : CA du 8 juin 2020
Parution de l'avis public : 18 juin 2020 (date prévisionnelle)
Accès à la documentation et vidéo : 18 juin 2020 (date prévisionnelle)
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 19 juin au 3 juillet 2020
Diffusion du rapport de la consultation écrite sur le site Réalisons Montréal et le site internet de l'arrondissement : juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux mesures de l'arrêté ministériel n° 2020-033.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-06-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208505005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de voirie (PCPR-PRCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 9 juin au 20 août 2020

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux durant le jour sur les rues Wellington, Notre-Dame Ouest, Lenoir et Brock auraient un impact majeur sur la circulation, il est recommandé :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de corrélatifs, de planage et de pavage de la chaussée sur ces rues, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 9 juin au 20 août 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-06-04 11:16

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208505005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de voirie (PCPR-PRCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 9 juin au 20 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 458712 (PCPR-PRCPR-Travaux de voirie), la compagnie «Construction Viatek Inc» doit procéder à des travaux de planage et de pavage dans diverses rues sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest soit:

1) rue Wellington entre les rues Centre et Bridge (du 8 au 17 juin):

- Travaux corrélatifs: du 08 au 09 juin de 22:00 à 05:00
- Travaux de planage: du 10 au 15 juin de 22:00 à 05:00
- Travaux de pavage: du 11 au 17 juin de 22:00 à 05:00

2) rue Notre-Dame Ouest entre l'Avenue Atwater et la rue Vinet (27 juillet au 20 août):

- Travaux corrélatifs: du 8 au 9 août de 8:00 à 19:00
- Travaux de planage: du 15 au 16 août de 08:00 à 19:00
- Travaux de pavage: du 17 au 20 août de 22:00 à 05:00

3) rue Lenoir entre la rue Saint-Antoine et le Cul-Sac au nord de la rue Saint-Antoine (1 au 15 juin):

- Travaux corrélatifs: les fins de semaine du 1 au 14 juin de 08:00 à 19:00
- Travaux de pavage: du 14 au 15 juin de 22:00 à 05:00

4) rue Brock entre les rues Gladstone et Angers (1 au 14 juin):

- Travaux corrélatifs: les fins de semaine du 1 au 14 juin de 08:00 à 19:00
- Travaux de pavage: le dimanche 14 juin de 08:00 à 19:00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant le bruit du lundi au vendredi entre 22:00 et 05:00 et les fins de semaine entre 08:00 et 19:00.

JUSTIFICATION

Les travaux doivent être exécutés de nuit et durant les fins de semaine afin de minimiser les impacts sur la circulation, les commerces, les livraisons des marchandises dans ces secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison du grand achalandage de la circulation dans ces secteurs durant les jours de semaine, les travaux ne peuvent pas être réalisés le jour sans affecter la circulation dans ces secteurs. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant la nuit du lundi au vendredi et durant les fins de semaine. Ceci afin de minimiser les impacts sur les conditions de circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-01

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc d'une partie du lot 1 853 581, parc de Griffintown St. Ann, et son versement dans le domaine public à des fins de rue, pour le réaménagement de la rue Rioux.

D'autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc d'une partie du lot 1 853 581 (cadastre du Québec), parc de Griffintown St. Ann, et son versement dans le domaine public à des fins de rue, soit pour le réaménagement de la rue Rioux.

De demander à la Direction de la Gestion du portefeuille de projets au Service des infrastructures du réseau routier, de procéder à l'inscription de cette partie de lot au domaine public de la Ville comme rue et ce en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-26 11:27

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc d'une partie du lot 1 853 581, parc de Griffintown St. Ann, et son versement dans le domaine public à des fins de rue, pour le réaménagement de la rue Rioux.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de la plupart des interventions liées au réaménagement du domaine public. À cet effet, la rue Rioux, entre les rues des Bassins et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée afin de contribuer à l'amélioration des infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements de trottoirs plus larges avec des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton. Le réaménagement de la rue Rioux implique un léger changement de géométrie à l'intersection de la rue de la Montagne. Pour ce faire, une parcelle du parc de Griffintown St. Ann doit être retirée et versée dans le domaine public à des fins de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Rioux, un changement de géométrie à l'intersection de la rue de la Montagne implique un empiètement sur une petite partie du parc de Griffintown St. Ann. La superficie de parc concernée est d'environ 30 m.ca.

Techniquement, ce changement de géométrie nécessite de retirer, du domaine public à des fins de parc, une partie du lot 1 853 581 (cadastre du Québec), et d'autoriser son versement dans le domaine public à des fins de rue, à même le lot 2 160 143 (cadastre du Québec). La présente résolution vise à autoriser cette transaction et à demander à la Direction de la gestion du portefeuille de projets au Service des infrastructures du réseau routier, de procéder à l'inscription de cette partie de lot au domaine public de la Ville comme rue, et ce, en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En pièce jointe se trouvent deux croquis représentant la partie du parc qui doit être retirée comme parc local pour être versée comme rue publique. La superficie réelle sera mesurée, calculée et décrite par un plan et description technique après la réalisation des travaux et sera utilisée lors des procédures relatives à l'article 191 de l'annexe C de la Charte.

Pour information complémentaire, deux plans décrivant l'aménagement paysager de la rue Rioux sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Ce changement de géométrie permettra d'améliorer la sécurité pour les piétons. En effet, le déplacement de l'entrée de la rue Rioux vers l'est permettra de retirer cette dernière de l'intersection avec les rues Ottawa et de la Montagne, car la configuration actuelle à cinq branches n'est pas conviviale pour les piétons. L'empiètement sur une partie du parc permettra de maximiser la distance entre cette entrée et l'intersection des rues Ottawa et de la Montagne et ainsi augmenter la sécurité des mouvements automobiles et améliorer la visibilité. Par ailleurs, cette solution permettra de mettre en valeur l'un des bâtiments d'intérêt du secteur en y créant une placette plus importante en façade.

Toutefois, le changement de géométrie à même une partie de l'emprise du parc de Griffintown St. Ann, reconnu comme site d'intérêt archéologique, empiètera sur la présence de vestiges. Ces vestiges demeurés enfouis sont ceux longeant la rive est de la rue et associés au presbytère qui jouxtait l'ancienne église Sainte-Anne ainsi que ceux d'une partie de l'École des filles de la congrégation Notre-Dame. L'existence de pavés encore visibles en surface semble aussi associée à ces occupations. À cet effet, la Division du patrimoine est impliquée dans la démarche. Ses représentants se sont montrés favorables au projet et seront présents lors des travaux afin de veiller à ce que ceux-ci soient le moins invasifs possible et que l'impact soit minimisé sur les anciens pavés dans le parc. De plus, la Division a produit des prescriptions spéciales archéologiques qui ont été incluses dans le devis des travaux d'aménagement. Le document est disponible en pièce jointe. Par ailleurs, des options sont à l'étude quant à la possibilité de réutiliser les pavés dans le cadre du nouvel aménagement de surface. L'arrondissement du Sud-Ouest sera consulté à cet effet.

Finalement, il est à noter que la présente opération n'entraînera pas de réduction des surfaces végétalisées dans le parc. Somme toute, l'intervention permettra même l'ajout de végétation et une diminution des superficies minéralisées par l'ajout de nombreuses fosses de plantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle géométrie de la rue Rioux proposée permettra d'améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes. Ainsi, le projet va dans le sens du développement durable. D'ailleurs, pour ce qui est du Plan local de développement durable, il répond à l'action 5 qui vise à augmenter le nombre de déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun par, notamment, la mesure qui consiste à sécuriser les déplacements actifs (voir Arrondissement du Sud-Ouest (2017) *Plan local de développement durable 2017-2020 - Ensemble pour un Sud-Ouest durable*, Axe 2 - réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles, p.16.).

Par ailleurs, l'aménagement de cette rue privilégiera les circulations douces, non plus de transit, ce qui améliorera la qualité du milieu de vie. De plus, la rue aura de larges emprises de trottoirs qui permettra la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues

pour assurer un verdissement généreux du domaine public et contribuer à la captation des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder les travaux, la présente résolution doit être adoptée avant celle qui permettra d'accorder un contrat pour les travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux par le SUM, qui devrait être adoptée au Conseil municipal du 15 juin prochain. L'exécution des travaux possède un échéancier très serré d'ici l'arrivée du gel. Le retard de quelques jours ou semaines entraînerait automatiquement un report de la complétion des travaux à 2021, donc nécessairement des frais supplémentaires pour la Ville de Montréal.

Une entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement des fils dans le secteur est en cours de finalisation. Un retard sur l'échéancier pourrait mettre en péril le financement d'Hydro-Québec dans le projet. La Ville doit effectuer le nombre de kilomètres d'enfouissement prévus dans cette entente afin d'éviter de surcharger les années subséquentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications relatives aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables du Service corporatif des communications qui gèrent le secteur Griffintown.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption d'une résolution pour le présent dossier au CA du 8 juin 2020, il s'en suivra les procédures prévues à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec qui permettront de procéder à l'inscription de la partie du lot concerné au domaine public de la Ville à des fins de rue.

Démarches parallèles :

- 15 juin 2020 : Adoption prévue du GDD 1207231035 à l'effet d'accorder un contrat pour les travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et les travaux sur le réseau de la CSEM
- 29 juin 2020 : date prévue du début des fouilles archéologiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest
Flavia Ioana MURESAN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Flavia Ioana MURESAN, 25 mai 2020
Annie LAMBERT, 22 mai 2020
Marie PARENT, 22 mai 2020
Jean-Pierre BOSSÉ, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1204824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Stéphane Lessard, architecte déposés et estampillés en date du 29 avril 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-26 11:24

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation des immeubles situés aux 1740 et 1748, rue Richardson qui occupent le lot 1 851 679 (cadastre du Québec). La partie donnant sur la rue Richardson a été construite en 1909 et est composée de deux duplex typiques des bâtiments ouvriers du secteur. Cette partie située en face du Nordelec a conservé son authenticité et la majorité de ses composantes d'origine (maçonnerie, corniche, entrées en alcôve). La partie arrière d'un étage donnant sur la rue Clarendon, qui représente plus de 70% du bâtiment, a fait l'objet d'une demande de démolition. Cette dernière a été autorisée en vertu de la Décision du Comité d'étude des demandes de démolition 2019-05 du 27 août 2019.

Pour permettre le projet, le lot existant a fait l'objet d'une subdivision cadastrale créant ainsi deux bâtiments distincts dont les numéros civiques seront le 1740 et le 1748, rue Richardson.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.2a - Ferme Saint-Gabriel Nord.

Aucune typologie n'est considérée comme principale dans cette unité de paysage. Les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Plusieurs types architecturaux récents y sont également présents dont des maisons de ville et des conciergeries. On observe aussi des immeubles à vocation industrielle, principalement à proximité de la rue Saint-Patrick.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2019-05 du 27 août 2019 autorisant la démolition des locaux d'entreposage donnant sur la rue Clarendon.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : 0 à 4,5.

Le projet totalisant 12 logements sur 3 étages se décrit comme suit :

Bâtiments existants :

- Restauration de la façade et ajout d'une porte sur celle-ci;
- Aménagement intérieur de la partie existante: 4 logements dans chaque bâtiment, soit 2 logements occupant le RDC et le sous-sol et 2 logements au 2e étage;
- Ajout d'un 3e étage comprenant 2 logements au-dessus du bâtiment existant mais construit en retrait par rapport au plan de façade du bâtiment donnant sur la rue Richardson. Une terrasse sera aménagée pour chaque logement sur la partie en retrait. Agrandissement situé à l'arrière: Donnant sur la rue Clarendon, cette nouvelle partie comporte 6 logements répartis sur 3 étages. Une cour arrière y est aménagée dans laquelle on retrouve les escaliers d'issue conduisant aux étages et 6 places de stationnement accessibles à partir de la rue Clarendon.

Les parements et composantes extérieures du bâtiment sont:

- Brique de type "Stonnington" de Meridian Sioux City, format métrique, pour les murs de la nouvelle partie située à l'arrière;
- Tuile métallique rectangulaire inclinée à 2 plis de la compagnie "Tuiles 3R" couleur "Blanc Pur", pour la façade du 3e étage donnant sur la rue Richardson et sur les murs donnant sur la partie intérieure de la cour;
- Portes, cadres de fenêtres et composantes métalliques sont de couleur gris métallique.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 avril 2020 et à celui du 4 mai 2020.

CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment existant; lors du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Réduire la hauteur du 3e étage;
- Revoir les ouvertures du 3e étage;
- Prévoir une corniche du 3e étage plus discrète;
- Traiter la nouvelle entrée tel que la porte existante;

Et en commentaires:

- Prévoir des murs sans motifs sur les murs latéraux;
- Fournir une façade sur rue comprenant les bâtiments voisins.

CCU du 4 mai 2020 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis des plans rectifiés répondant ainsi aux conditions du CCU du 22 avril 2020.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment

existant;

- Les modifications apportées au projet compte tenu des commentaires du CCU du 22 avril 2020;

Lors du CCU du 4 mai 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet en suggérant l'ajout, en façade, de la fenêtre au sous-sol jadis obstruée et de s'assurer que la saillie en façade correspondante à la séparation des logements du 3e étage soit de la même couleur que le revêtement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194824031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Beaulieu, architecte, déposés et estampillés en date du 2 juin 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-06-02 14:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa, correspondant aux lots A-1a et A-1b des Bassins du Nouveau Havre. Les deux bâtiments projetés (bâtiments 4 et 5) font partie du projet Bass composé de quatre bâtiments dont les deux premiers construits sur le lot B-1a (bâtiments 1 et 2) ont été autorisés en vertu de la Résolution CA19 22 0048 du 11 février 2019. Les bâtiments qui font l'objet du présent sommaire font partie du quadrilatère formé par les rues Ottawa au nord, la rue des Bassins au sud, la rue des Seigneurs à l'est et le lot B-1a à l'ouest.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le Règlement 09-004 pour le développement des Bassins du Nouveau Havre, en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal, afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et des espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au Règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

Afin de conférer un caractère insulaire aux immeubles résidentiels de ce secteur situé dans la partie est des Bassins du Nouveau Havre, l'emprise des bassins nos 1 et 2 est mise en valeur dans les projets construits sur les îlots en révélant l'empreinte du mur d'enceinte extérieur des bassins et en introduisant un niveau d'eau suffisant pour évoquer ces bassins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du règlement autorisant la construction d'immeubles à

des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'Accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

- CA19 22 0048 - 11 février 2019 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824029).

DESCRIPTION

Phase 3:

Le lot A-1b sur lequel vient s'implanter le bâtiment correspondant à la phase 3 est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction : de 12,5 m à 25 m ;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5;
- Taux d'occupation minimal : 30 %;
- Recul de 20 m par rapport à la rue Ottawa.

Le bâtiment de la phase 3 comporte environ 200 logements répartis sur 8 étages (25 m). Au sous-sol, on retrouve 220 cases de stationnement et 200 espaces pour vélos.

Phase 4:

Le lot A-1a sur lequel vient s'implanter le bâtiment correspondant à la phase 4 est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction maximal de 60 m sur 30 % du lot;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5;
- Taux d'occupation minimal : 30 %;
- Recul de 20 m par rapport à la rue Ottawa et la rue des Seigneurs.

Le bâtiment de la phase 4 comporte 20 étages et il est situé en tête d'îlot, sur les rues Ottawa, du Séminaire et des Bassins. Il comporte environ 520 logements répartis sur 20 étages (60 m). Au sous-sol on retrouve 362 cases de stationnement et 520 espaces pour vélos.

Les deux bâtiments qui composent le nouveau projet sont implantés parallèlement aux bâtiments des deux phases précédentes. Tel que le concept adopté pour le lot B-2a, l'emprise du bassin no 1 est évoquée par la création d'un plan d'eau sur lequel vient se poser le bâtiment de la phase 4. L'aménagement paysager s'inspire des grandes lignes du projet, du parti architectural et de la linéarité de l'empreinte du bassin en créant un rythme le long des trottoirs et des aménagements des rues. Le projet intègre plusieurs essences d'arbres et arbustes en s'inspirant des anciens vergers du secteur.

Les parements et matériaux qui composent les façades sont :

Bâtiments de la phase 3 et 4 :

- Brique noire "Black Diamond Velour" de Belden, format Metric Jumbo ou Premier Plus;
- Brique blanche "Alaska White" de Belden, format Metric Jumbo ou Premier Plus;
- Revêtements métalliques blancs et noirs;
- Fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Fenêtres en aluminium noir;
- Garde-corps en verre clair.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, selon les critères de la SIC et de ceux du Règlement 09-004.

Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU du 17 septembre 2019 et pour approbation PIIA aux CCU du 17 décembre 2019, du 3 février 2020, du 16 mars 2020, du 22 avril 2020 et du 1er juin 2020.

Avis préliminaire - CCU du 17 septembre 2019 :

Lors de cette séance, les membres du CCU ont exprimé les commentaires suivants :

- Sur la rue Ottawa, amoindrir l'impact de l'entrée de garage qui semble bloquer la perception du projet depuis la rue. Fournir des perspectives depuis la rue;
- Rendre accessible le bassin, éviter les barrières visuelles et physiques;
- Le projet correspond à la porte d'entrée du projet, à l'intersection de trois rues importantes de Griffintown et dominant de par sa hauteur. Il s'agit d'un projet phare;
- Les espaces extérieurs qui sont très importants dans ce projet ne doivent pas être des espaces résiduels, mais des espaces conçus en même temps que l'architecture. Les espaces paysagés doivent être exemplaires étant donné la situation du projet;
- Pour le RDC, identifier l'accès, établir l'échelle humaine en identifiant le basilaire. Étudier la possibilité d'une division tripartite du bâtiment (base, corps et couronnement);
- La partie centrale du bâtiment sur la rue du Séminaire doit être élaborée de manière à l'alléger et à l'animer (jeux de balcons, de fenêtres, de loggias, par exemple).

Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Que le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères de la SIC;
- Que le projet répond aux critères des annexes F et H du PIIA;
- L'évolution du projet suite aux commentaires émis lors du CCU du 17 septembre 2019;

Lors du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaires les modifications suivantes :

- Approche environnementale : fournir un plan de la gestion de l'eau pluviale;
- Accès au bassin : sous forme de promenades non linéaires qui pourraient contourner des plantations, par exemple. L'idée est de rendre le bassin plus participatif à la vie de la rue;
- L'aménagement paysager : devrait être plus organique, moins cartésien avec l'aménagement de bosquets d'arbres fruitiers, par exemple;
- Détails : fournir une coupe détaillée entre la rue des Bassins et le chemin entre la phase 2 et la phase 3;
- Traitement des façades : épurer les façades en faisant ressortir davantage les gestes forts du concept.

Approbation PIIA - CCU du 3 février 2020 :

Lors de cette séance, la partie du projet relative à l'aménagement paysager a été présentée par M. Serge Gallant, architecte paysagiste.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;

Lors du CCU du 3 février 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de :

- Délimiter les volumes pour mieux comprendre le concept tripartite. Éventuellement, identifier une autre couleur ou un autre matériau entre les volumes pour affiner le découpage et rendre le projet moins massif;
- Le traitement des balcons est questionné avec l'emploi du verre. Un traitement différent peut-il améliorer l'aspect des balcons ?

Bien que la présentation du nouvel aménagement paysager n'ait pas fait l'objet d'un avis défavorable, les membres ont été d'avis que :

- La stratégie prévue pour la gestion des eaux devrait inclure un véritable jardin de pluie;
- Le concept de boisé (composition en trois strates) devrait aller jusqu'au coin des rues Ottawa et du Séminaire;
- L'aménagement devrait être plus naturel.

Les membres ont aussi exprimé les commentaires suivants :

- Les pommeliers seraient préférables à l'intérieur de la cour seulement afin de libérer l'aménagement à l'avant;
- Considérer l'ajout de conifères pour avoir de la verdure en toute saison;
- Une enseigne avec le nom du projet à l'intersection des rues n'est pas pertinente.

Approbation PIIA - CCU du 16 mars 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet a répondu aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;

Lors du CCU du 16 mars 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable jugeant que le concept tripartite n'est pas abouti et que le projet n'avait pas suffisamment évolué depuis les dernières présentations. D'autre part, la présence du volume en saillie sur le coin nord rend plus difficile la lecture du projet et l'éloigne du choix conceptuel tripartite.

Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2020 :

L'architecte du projet a pris note des commentaires des membres exprimés lors du CCU du 16 mars 2020 et a apporté au projet les modifications visant une composition plus cohérente avec les intentions du concept tripartite de base. Pour cette nouvelle présentation, les améliorations significatives apportées au projet sont les suivantes :

- La forme du bâtiment est mieux définie par des volumes marqués sur ses deux coins, renforçant ainsi le principe de base de la composition tripartite;
- Le vocabulaire architectural et les volumes ont été simplifiés pour rendre la lecture plus cohérente avec le concept;
- Le volume vitré en saillie sur le coin des rues Ottawa et du Séminaire qui portait préjudice à l'intégrité du bassin et interrompait la continuité des terrasses au RDC a été éliminé.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet a répondu aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;
- Que le projet a évolué suite aux commentaires exprimés lors des précédents CCU; lors du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

La Division de l'urbanisme a considéré que dans sa nouvelle proposition, l'architecte a répondu adéquatement aux commentaires exprimés lors du CCU du 16 mars 2020 en apportant au projet des améliorations conséquentes et appréciables.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet, estimant que la proposition ne répond pas à la qualité architecturale attendue d'un projet phare à cette localisation.

Approbaton PIIA - CCU du 1er juin 2020 :**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Les critères d'aménagement, d'architecture et de design du Règlement 09-004, plus particulièrement l'article 24, énonçant "*Un bâtiment présentant une hauteur supérieure à huit étages doit tendre à se distinguer des autres bâtiments du territoire de manière à créer de nouveaux repères architecturaux de grande qualité dans le paysage urbain du secteur et du canal de Lachine.*"
- Les orientations et critères architecturaux de la SIC;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés au cours des CCU précédents;

Lors du CCU du 1er juin 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet à la condition que l'étage démarquant les étages inférieurs des étages supérieurs de la phase 4 soit positionné un étage plus haut afin qu'il corresponde mieux à la hauteur du bâtiment de la phase 3.

Le 2 juin 2020, la Division de l'urbanisme a reçu de l'architecte du projet les plans révisés qui incluent cette condition. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208504009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5813, rue Hadley

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Plani-Studio, déposés et estampillés en date du 2 juin 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment situé au 5813, rue Hadley

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-06-03 08:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5813, rue Hadley

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages, comprenant 3 logements situé au 5813, rue Hadley. Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte Saint-Paul, cette unité de paysage possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence d'un type architectural dominant, le duplex avec escalier extérieur, et d'une certaine régularité dans l'utilisation des matériaux de revêtement en façade, la brique et l'implantation de bâtiment. Le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H2.4, C.1;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 3 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Permacon, collection Melville Silk, couleur Lisbonne, format modulaire pour la façade avant et les façades latérales;
- Brique d'argile de la compagnie Permacon, collection Melville Silk, couleur Nuance Brun Vintage, format modulaire sur la façade principale en insertion dans les jeux de brique;
- Portes et fenêtre en aluminium de couleur noire;
- Allège et linteau en béton, incluant des jeux de briques en soldat (couleur Lisbonne);
- Revêtement léger type MacMétal, couleur Frêne Gris.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2020, du 22 avril 2020 et du 1er juin 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 3 février 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance du CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que :

- le 3e étage soit aligné avec la façade existante du 2ème étage et recouvert de brique.
- les proportions des ouvertures s'intègrent mieux avec le milieu bâti et la modification demandée. De plus, la porte et la Juliette ne sont pas acceptables.
- proposer un escalier en façade, éléments dominant dans ce secteur.

En commentaires:

- les membres n'ont pas appréciés le revêtement de bois usiné présenté en échantillon et préféreraient plutôt le matériau indiqué sur l'index des matériaux, soit le revêtement de fibrociment de James Hardie ou autre équivalent qui sera présenté.
- Même s'il ne regarde pas la façade arrière, les membres trouvent dommage qu'il n'y ait pas de lien entre les deux façades ou une continuité avec le traitement vertical des ouvertures.

Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de cette séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de revoir les éléments suivants:

- La cage d'escalier en avant devrait être plus architectural et avoir un palier en forme de demi-lune et l'arche de l'escalier devrait être ornementé d'un détail ou d'un jeu de brique;
- Travailler la façade avant avec l'ajout de balcon au 2e et 3e étage pour une meilleure intégration des saillies dans le secteur et éviter la longue façade, si possible;
- Voir à ajouter un couronnement plus travaillé, prendre exemple sur les voisins immédiats;
- Malgré l'implantation conforme au zonage, revoir la configuration de l'implantation pour

réduire l'impact visuel et d'ensoleillement sur les voisins;

- En commentaire, les membres ont remarqué une différence entre le 3D et le plan d'implantation en terme de paysage. De plus, le critère d'aménagement des cours avec du simple gazon est trop faible.

Approbation PIIA - CCU du 1er juin 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec condition :

- L'implantation soumise en option est préférable, mais la terrasse devrait être du côté du voisin de gauche.

Le 2 juin 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4788 rue Ste-Émilie

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par 2A design architectural, déposés et estampillés en date du 3 juin 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 4788 rue Sainte-Émilie.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-06-03 13:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4788 rue Ste-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de la façade du bâtiment et l'ajout d'un appenti situé au 4788 rue Sainte-Émilie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 – Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.15 - Paroisse Saint-Zotique Ouest.

Cette unité de paysage possède une certaine homogénéité en raison de la présence de la brique comme matériau de revêtement, de fenêtres à guillotine et à battants de proportion 1 largeur = 1/2 hauteur et d'alignement régulier des ouvertures.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex avec ou sans escalier extérieur. Les duplex avec escalier intérieur, les multiplex ainsi que les immeubles à vocation mixte constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H. 1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

Situé dans un secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la modification de la façade avant incluant le remplacement de la brique, la modification des ouvertures, l'ajout d'une nouvelle entrée désaxée et l'ajout d'une corniche suite à la conversion du plex en maison unifamiliale.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2020.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 1er juin 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec condition de revoir les plans en tenant compte des commentaires suivants :

- L'entrée est beaucoup trop large, trop monumentale pour le secteur, tout comme la présence de deux impostes latérales n'est pas commune. Les bacs de plantation de béton tel que présentés sont refusés.

Le 3 juin 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Émanuelle Thibault, architecte, déposés et estampillés en date du 18 mai 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2020-05-26 10:08

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du projet approuvé précédemment en vertu de la Résolution CA19 22 0279 du 9 septembre 2019 a décidé d'y apporter les modifications. Le projet consistait au remplacement du hangar situé sur la cour avant par un bâtiment constitué d'une partie de 3 étages et d'une partie constituée d'un étage. Le nouveau projet vise l'ajout de 2 étages au-dessus de la partie constituée d'un étage de manière à rejoindre en hauteur le niveau de la partie du bâtiment de 3 étages.

Les matériaux et composants prévus au projet sont identiques à ceux approuvés précédemment c'est à dire :

- Revêtement de maçonnerie identique à l'existant y compris l'appareillage de type commun avec bandeau de brique en soldat au niveau du parapet. Les colonnes en saillie avec couronnement en béton sont reproduites tel que l'existante;
- Fenêtres, portes et l'auvent de porte d'entrée en aluminium de couleur brun commercial;
- Porte de garage vitrée en aluminium couleur brun commercial.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 et du 4 mai 2020.

Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial, lors de la séance du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick et recommande de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet jugeant qu'il portait préjudice au bâtiment patrimonial en obstruant une grande partie de ses composantes architecturales. Les membres ont aussi noté une diminution de la qualité du projet par rapport à celui qui avait été approuvé précédemment. Toutefois, les membres restent ouvert à un projet qui satisferait aux conditions suivantes :

- Retrouver les mêmes détails que ceux qui avaient été proposés pour le premier projet;
- Reproduire et faire correspondre en projection les caractéristiques obstruées du bâtiment.

Approbation PIIA - CCU du 4 mai 2020 :

Dans cette nouvelle proposition le projet répond aux conditions du CCU du 22 avril 2020 en reproduisant les ornements de l'immeuble d'intérêt patrimonial (IIP).

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial;
 - Les contraintes structurelles;
 - Que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment existant et reprend la forme, les détails en utilisant les mêmes matériaux et les mêmes types d'assemblage;
- Lors de la séance du CCU du 4 mai 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick et recommande de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont apprécié la nouvelle proposition et ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Que le mur et ses pilastres soient laissés visibles de l'intérieur malgré la présence des nouvelles colonnes dont la présence ne devra pas gêner la perception des pilastres;
- S'assurer de la qualité d'exécution qui devra caractériser ce projet en reprenant fidèlement les détails du bâtiment patrimonial c'est à dire le type de brique, la qualité de l'ouvrage, des détails et des ornements.

Afin de pouvoir satisfaire la condition du CCU de conserver le mur de brique et les pilastres apparents, l'architecte du projet est retourné sur le chantier pour s'assurer que les nouvelles colonnes d'acier ne sont pas en conflit avec les pilastres existants. L'architecte du projet a soumis le 18 mai 2020 des plans rectifiés en réponse à la condition du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick. Les locaux qui sont visés par cette demande de permis font partie du Complexe industriel Congoleum Canada Ltd qui figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 3.18 - Cabot.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description

Le projet vise le remplacement d'un hangar situé sur la cour avant à l'intersection des rues Saint-Patrick et Pitt par un bâtiment constitué de 2 parties :

- Une partie d'une hauteur de 3 étages et d'une superficie de 45 m² (12 m X 3,75 m) destinée à accueillir un ascenseur et des escaliers conduisant aux 2^e et 3^e étage du bâtiment de 3 étages existant.
- Une partie de 150 m² (10 m x 15 m) constituée d'un étage dont l'entrée se situe sur sa façade ouest et une porte de garage sur sa façade nord.

Les matériaux et composants prévus au projet sont:

- Revêtement de maçonnerie identique à l'existant y compris l'appareillage de type commun avec bandeau de brique en soldat au niveau du parapet. Les colonnes en saillie avec couronnement en béton sont reproduites tel que l'existante;

- Fenêtres, portes et l'auvent de porte d'entrée en aluminium de couleur brun-commercial;
- Porte de garage vitrée en aluminium couleur brun-commercial.

JUSTIFICATION

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 août 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme

Considérant ;

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage.

Lors de la présentation au CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation de l'immeuble situé au 3770, rue St-Patrick et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres reprennent les caractéristiques des fenêtres du bâtiment adjacent à l'est en termes de hauteur, de dimensions, de type et de rythme des meneaux;
- Que la largeur de la fenêtre du rez-de-chaussée adjacente à l'ascenseur soit alignée avec celles de l'étage;
- Que la porte de garage soit alignée avec les fenêtres situées aux étages supérieurs.

L'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans, répondant ainsi à l'ensemble des conditions émises par le CCU. Cependant, l'architecte a décidé d'ajouter une fenêtre au RDC pour un meilleur équilibre de la façade donnant sur la rue Pitt. plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1204824003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Frederic Klein, architecte déposés et estampillés en date du 11 mai 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-26 10:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers sur le lot 1 244 266 (cadastre du Québec). Sur celui-ci on retrouve 3 bâtiments : un bâtiment résidentiel de 2 étages (B) donnant sur la rue, un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages (A) construit en fond de lot et un bâtiment accessoire d'un étage (A-1) rattaché au bâtiment A. Le projet prévoit la conservation du bâtiment B et la démolition des bâtiments A et A-1 qui ne représentent à eux deux que 35,5 % du volume total des 3 bâtiments.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.5 est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Énard au sud.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison villageoise, la maison boomtown et la maison de vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet d'agrandissement de 6 logements sur 3 étages se décrit comme suit :

- Ajout d'un étage au-dessus du bâtiment existant;
- Agrandissement de 3 étages à l'arrière du bâtiment existant sur une profondeur de 13 pi;
- Construction en contiguïté avec le bâtiment existant d'un bâtiment de 3 étages.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 16 mars 2020, u 22 avril 2020 et du 4 mai 2020.

CCU du 16 mars 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction et à l'agrandissement de nouveaux bâtiments; lors du CCU du 16 mars 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers et a recommandé de l'approuver; à la condition de prévoir de la brique sur les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de conserver la façade du bâtiment existant dans le projet d'agrandissement.

CCU du 22 avril 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction et à l'agrandissement de bâtiments;
- l'évolution du projet suite aux conditions émises lors du CCU du 16 mars 2020;

Lors du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers et a recommandé de l'approuver; à la condition de prévoir de la brique sur les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Maintenir les motifs décoratifs et les caractéristiques de la brique, tel que l'existant;
- Différencier le 3e étage du reste de la façade avec un jeu de brique subtil;
- Différencier les parapets en brique des 2 bâtiments;
- Opter pour des garde-corps métalliques.

Autres commentaires émis :

- Éviter la bande de brique grise entre les 2 bâtiments;
- Éviter les longs linteaux sur le nouveau bâtiment.

CCU du 4 mai 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction et à l'agrandissement de bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux CCU du 16 mars 2020 et du 22 avril 2020;

Lors du CCU du 4 mai 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2281, rue de Villiers et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet et

ont formulé les trois commentaires suivants :

- S'assurer que les fenêtres du sous-sol n'ont pas de margelle;
- Favoriser une couleur unie pour les fascias au lieu du simili bois ou alors utiliser du bois véritable;
- S'assurer que la porte du 3e étage en façade est bien alignée avec les portes du bâtiment existant.

L'architecte du projet a modifié ses plans compte tenu des commentaires exprimés lors du CCU du 4 mai 2020. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination temporaire de madame Tonia Di Guglielmo à titre de directrice par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et ce, à compter du 10 juin 2020.

Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination temporaire de madame Tonia Di Guglielmo à titre de directrice par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et ce, à compter du 10 juin 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-06-05 16:19

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination temporaire de madame Tonia Di Guglielmo à titre de directrice par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et ce, à compter du 10 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La nomination par intérim de madame Tonia Di Guglielmo à la Direction de l'Arrondissement (emploi 103170, poste no 14606) permet de pourvoir le poste de manière temporaire, et ce, suite au départ du précédent occupant du poste. Le processus de comblement régulier du poste, tenu par le Service des ressources humaines, est actuellement en cours.

La nomination par intérim de madame Julie Nadon à titre directrice de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (emploi 103530, poste no 14611) permet de pourvoir le poste de manière temporaire, et ce, suite au départ du précédent occupant du poste. Le processus de comblement régulier du poste, tenu par le Service des ressources humaines, est actuellement en cours.

Les présentes nominations sont faites sans appel de candidatures et sont conformes aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 8 juin 2020, d'approuver ces nominations, et ce, à compter du 10 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Danielle HARDY
Conseillère en ressources humaines

Le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

